

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2015

Date de la convocation : 5 octobre 2015

Délibérations transmises en Préfecture et publiées les 16 et 19 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents :

Véronique BESSE - Roger BRIAND - Thierry BERNARD - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Laëtitia ALBERT - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Julien MORAND - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Christophe VERONNEAU - Cécile GRIMPRET - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Karine BAIZÉ - Myriam VIOLLEAU - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 33

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Laëtitia ALBERT, en qualité de secrétaire de séance.

Mme le Député-maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015 : adoption à l'unanimité (1 conseiller municipal ayant déclaré s'abstenir : Alain ROY).

1 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2014

Intervention de la Nantaise des Eaux :

La Nantaise des Eaux intervient pour exposer à l'Assemblée les éléments sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014.

Intervention de Mme le député-maire :

Mme le député-maire félicite et remercie la Nantaise des Eaux pour cette synthèse. Elle demande s'il faut prévoir l'extension de la station d'épuration.

Réponse de la Nantaise des Eaux :

La Nantaise des Eaux explique que deux paramètres sont étudiés pour une station d'épuration : la capacité hydraulique (c'est la capacité à recevoir un certain volume par jour) et la capacité organique (c'est la capacité à traiter une certaine pollution).

La station est à 50-60 % de sa capacité organique. Elle peut donc encore traiter presque moitié plus de pollution que ce qu'elle reçoit.

Par contre, elle est à peu près à 100 % de sa capacité hydraulique en moyenne sur l'année, ce qui veut dire qu'elle ne devrait pas pouvoir accueillir plus. Cependant, il s'agit d'une valeur moyennée sur l'année, c'est-à-dire que les jours où il y a peu de pluviométrie, la station a encore de la place pour accueillir plus d'effluents en volume. Par contre, les jours où la pluviométrie est forte, notamment en hiver, la station reçoit énormément d'effluents, majoritairement des eaux usées diluées par la pluie, ce qui augmente le débit reçu ; donc, la station atteint sa capacité maximale de flux reçus.

La capacité hydraulique de la station est atteinte mais elle peut être diminuée et la Nantaise des Eaux y travaille actuellement pour faire en sorte que les réseaux collectent moins d'eau de pluie et donc que la station redescende en-dessous de sa capacité maximale hydraulique.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Dans le rapport de présentation nous constatons que le volume facturé est de 810200M3 alors que nous traitons 1143676M3, comment peut-on expliquer de tels écarts. »

Réponse de la Nantaise des Eaux :

La Nantaise des Eaux confirme que cet écart correspond aux eaux intrusives. Elle explique que cette différence permet de calculer la quantité d'eau parasite qui arrive sur le réseau (environ 45 % d'eau parasite sur le réseau de collecte des Herbiers, ce qui correspond à la moyenne observée pour les communes qui ont des stations d'épuration et des réseaux de collecte d'un âge similaire).

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le rapport du délégataire, la Nantaise des Eaux Services, reçu le 26 juin dernier, contient une présentation générale du service ainsi que, en application des articles D.2224-1 à 5 du Code Général des collectivités territoriales, les indicateurs techniques (qualité, volume, ...) et financiers (tarification, ...).

De plus, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 3 septembre dernier afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de gestion 2014 de la Nantaise des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 septembre 2015,

Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

- PREND ACTE du compte rendu de gestion du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2014.

2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2014

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal, pour information et avis, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (compétence transférée au syndicat Vendée Eau).

Ce rapport, reçu le 13 juillet dernier, contient une présentation générale du service ainsi que, en application des articles D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques (liés à la ressource, la distribution, ...) et financiers (tarification).

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique que la Ville des Herbiers est membre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable appelé SIAEP des deux Maines. Ce syndicat est compétent pour la production de l'eau potable. La distribution a été confiée au syndicat départemental Vendée Eau qui est propriétaire des ouvrages de distribution de l'eau potable et qui en confie l'exploitation à des sociétés privées.

Le programme d'investissement 2014 de Vendée Eau : 32,7 millions d'euros hors taxes dont 8,8 millions d'euros hors taxes pour le renouvellement des réseaux, 10 millions d'euros de renouvellement pour les grosses canalisations à partir des châteaux d'eau, 4,2 millions pour de nouvelles dessertes en adduction eau potable. En recettes, Vendée Eau bénéficie de 5,7 millions d'euros de participation financière, essentiellement pour les travaux neufs.

En ce qui concerne les travaux de 2014 sur le secteur des Deux Maines, des travaux ont été réalisés, notamment concernant les routes (la RD 23 et le giratoire de Chevrion, la rue des Ormeaux, le carrefour rue Nationale et rue de la Prée) pour une extension ou une refonte du réseau.

Le prix de la part en eau potable de la facture d'eau pour 120 m³ est de 1,788 € par m³ en 2014, ce qui est identique à 2013 et 2012.

Comme l'an dernier, l'eau potable au point de production de la Bultière est de bonne qualité bactériologique et physicochimique mais non conforme aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique en ce qui concerne un dépassement de courte durée pour le paramètre Bromates en octobre 2014. Depuis 2012, il n'y a pas eu de dépassement de la valeur des 50 milligrammes par litres en nitrates sur les eaux brutes de la retenue. De gros efforts ont été fournis, notamment de la part des agriculteurs.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Le document fourni en annexe de la délibération est très succinct. Il y a aucun graphique sur le suivi de la qualité de l'eau comme c'était le cas dans le mandat précédent. Il est nous est donc difficile de donner un avis sur cette présentation. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique que des graphiques seront ajoutés l'année prochaine et rappelle que l'intégralité du rapport est consultable en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-13, L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport Vendée Eau joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 septembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

- PREND ACTE du compte-rendu de gestion du service public d'eau potable de l'exercice 2014.

3 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – EXERCICE 2014

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti de l'annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion d'assemblée délibérante la plus proche qui en prend acte. Le maire doit présenter au Conseil municipal ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

Le rapport du délégataire, Dalkia groupe EDF, reçu le 6 juillet dernier, contient des données financières et une analyse technique du service (cf. annexe).

De plus, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 3 septembre dernier afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

Il est indiqué que le rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie au moins un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de gestion de Dalkia pour l'année 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 septembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

- PREND ACTE du rapport de gestion du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse de l'exercice 2014.

4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE

La Commune a délégué la gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées de l'assainissement collectif à la société Nantaise des Eaux par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 arrive à échéance.

Compte tenu, d'une part, du délai des procédures de mise en concurrence, d'autre part, de la fin prochaine du contrat d'affermage, il appartient au Conseil municipal de se prononcer, d'ores et déjà, sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire. Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre de conventions de délégation de service public régies par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé de recourir à la délégation de service public.

Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent un appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 à R.1411-6 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées aux titulaires des conventions envisagées figurent au rapport ci-annexé.

Cette procédure se déroulera suivant plusieurs étapes :

- décision sur le principe de la délégation et le lancement de la procédure, objet de la délibération donnant lieu à la rédaction du présent rapport ;
- appel de candidatures et sélection des candidats par la Commission de délégation de service public - CDSP ;
- envoi des documents de consultation à chaque candidat admis à présenter une offre ;
- après réception des propositions, la CDSP analyse et donne son avis sur les offres au Maire qui engage les négociations ;
- à la fin de la phase de négociation, le Maire fera son choix de l'entreprise délégataire et de la convention de délégation ;
- le Conseil Municipal aura, en fin de procédure, à délibérer sur le choix du Maire au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date du Conseil. Les caractéristiques de la prestation que devra assurer le délégataire font l'objet du rapport joint à la présente délibération.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Avant de prendre la décision de recourir à une DSP pour la gestion du service d'assainissement collectif. Il aurait été souhaitable qu'une étude soit faite afin de comparer le coût entre une gestion en régie et une DSP.

Le service d'assainissement collectif doit être transféré aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2017, ne faut-il pas anticiper ce transfert dans le cadre d'une gestion en DSP. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait savoir que la loi NOTRe oblige les communautés de communes à prendre la compétence « assainissement » au plus tard au 1^{er} janvier 2020. La question d'une harmonisation entre les huit communes s'est effectivement posée en bureau municipal. Concernant une étude sur la reprise en régie, elle propose au DST d'apporter des précisions.

Réponse de Yann DEMEYER (Directeur des Services Techniques) :

Concernant le transfert à la Communauté de Communes, M. DEMEYER répond que la DSP sera transférée de fait à la collectivité qui aura la compétence pour l'assainissement, donc la Communauté de Communes vraisemblablement. Il explique qu'il y a d'autres solutions comme la création d'un syndicat mais la tendance actuelle est plutôt à la suppression des syndicats.

Par rapport à la première question, il indique qu'aucune étude économique n'a été réalisée car la Ville ne dispose pas du personnel qualifié pour reprendre la gestion en régie. Il précise que l'étude a principalement été faite sur des critères objectifs et pratiques.

Il ajoute que le premier point du rapport montre qu'une gestion en régie serait trop compliquée compte tenu de la superficie de la ville des Herbiers, notamment par rapport aux astreintes. Donc, vu les premières conclusions, on a estimé qu'il n'était judicieux de réaliser des études de coûts analytiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2015,

Vu le rapport exposé et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Vu le rapport d'Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le principe de la délégation de service public pour assurer la gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune,
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

5 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PARC DU LANDREAU – RUE SAINT ETIENNE – RUE NEUVE - CONVENTIONS AVEC LE SYDEV

Afin de disposer d'une alimentation électrique dans le Parc du Landreau, il est nécessaire de créer une extension du réseau moyenne tension et de poser un transformateur aux abords de la voie d'accès de la Rue Saint Etienne.

Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV par la convention N°2015 EXT 0271.

De même, la Ville a fait réaliser des travaux d'éclairage sur la Rue Neuve et notamment la pose de projecteurs encastrés à l'entrée du cinéma. Après étude d'éclairement, il s'est avéré que, pour garantir la parfaite sécurité des usagers aux abords du cinéma, il est nécessaire de poser une lanterne supplémentaire dans la Rue Neuve.

Il convient d'acter la participation de la Ville au SyDEV par avenant à la convention N°2014 ECL 0542.

Il est donc proposé d'approuver la participation de la Ville selon les éléments suivants :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL						822-204172
<i>Sydev Extension</i>						
<i>Parc du Landreau - Rue Saint Etienne</i>						
<i>Convention 2015-EXT-0271</i>						
<i>- Réseaux électriques (basse tension - poste de transformation - moyenne tension)</i>	29 958,00	60%	17 975,00	40%	11 983,00	
<i>- Infrastructure d'éclairage public</i>	3 927,00	70%	2 749,00	30%	1 178,00	
TOTAL	33 885,00		20 724,00		13 161,00	
BUDGET PRINCIPAL						814-204172
<i>Sydev Eclairage public</i>						
<i>Rue Neuve</i>						
<i>Avenant n° 1 à la convention 2014-ECL-0542</i>	508,00	70%	356,00	30%	152,00	
TOTAL GENERAL	34 393,00		21 080,00		13 313,00	

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique qu'il n'est pas question, pour l'instant, d'éclairer le parc du Landreau. L'idée est de profiter des travaux de la rue Saint Etienne pour réaliser le passage de fourreaux.

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble":

« C'est très bien de s'inquiéter des conditions de sécurité autour du cinéma, mais vous êtes-vous inquiétés des conditions de sécurité aux abords de la Gare routière à 7 h 50 (matin) quand tout s'éteint ?

Vous êtes-vous déplacés pour vous rendre compte que, même les passages piétons ne sont pas éclairés ? Que les jours de mauvais temps, le trafic est beaucoup plus important dans ce secteur et que l'on ne voit pas les jeunes qui traversent pour aller au Lycée Jean XXIII ?

Depuis quelques mois, vous avez décidé d'interrompre l'éclairage à 23 h en semaine et 1 h du matin le WE. Beaucoup d'Herbretais se plaignent de ne pas se sentir en sécurité, et en tant que parents, nous nous inquiétons pour nos jeunes. Je suis sûre qu'il existe d'autres solutions d'éclairage : diminution de l'intensité, allumage d'un candélabre sur deux...

Il serait judicieux de recenser les points qui posent problème au niveau sécurité et qui nécessitent un éclairage en continu. Est-ce dans vos projets ? »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que Le contrat conclu avec le SyDEV a été revu : une économie de 200 000 € sur la période du mandat sera réalisée. Elle confirme que la Gare Routière est un point sensible, des solutions sont à l'étude pour affiner l'éclairage dans certaines zones de la ville. Elle précise également qu'afin d'assurer la sécurité le soir, l'extinction de l'éclairage public a lieu désormais à 2h du matin le week-end. Elle ajoute que, comme le confirme la gendarmerie, la délinquance n'a pas augmenté dans les communes où l'éclairage a baissé d'intensité ou est arrêté à des heures moins tardives.

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

M. GIRARD fait remarquer qu'au-delà des économies d'énergie, la Ville ne maîtrise pas l'allumage le soir et l'extinction le matin ; il s'agit d'un système automatique géré au niveau national en fonction de la longitude de la commune. Il précise qu'auparavant des horloges étaient programmées pour

fixer les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public. Aujourd'hui, tout est automatisé avec une commande nationale traitée par une filière de France Inter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu les projets de convention et d'avenant ci-annexés relatifs aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations d'éclairage du Parc du Landreau et de la Rue Saint Etienne (n°2015.EXT.0271) et Rue Neuve (avenant n°1 à la convention n°2014.ECL.0542),

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 septembre 2015,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'alimentation électrique dans le Parc du Landreau et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le chapitre 822 – compte 204172,
- décide la réalisation des travaux d'éclairage sur la Rue Neuve et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention n° 2015 EXT 271 ainsi que l'avenant n°1 à la convention n° 2014 ECL 0542.

6 - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE – RUE DES RIVIERES - TERRAIN DE MOTOCROSS – CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT MIXTE VENDEE EAU

Dans le cadre de travaux de viabilisation d'un lot sis Rue des Rivières, il est proposé de verser la participation suivante au syndicat mixte VENDEE EAU :

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation de Vendée Eau		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL <i>Convention 08.049.2015</i> <i>Extension de réseau</i>	5 201,03	50%	2 600,51	50%	2 600,52	824-2315 <i>opération 9012</i>

De même, dans le cadre des travaux de viabilisation du terrain de moto-cross, il convient de modifier les modalités de la convention initiale pour aléas de chantier (matériaux extraits non réutilisables). Ces travaux, d'un montant de 17 227,03 € TTC, représentent une plus-value de 4 429,89 € TTC à la charge de la collectivité.

Il convient d'acter la participation de la Ville à VENDEE EAU par la nouvelle convention N°08.021.2015 qui annule et remplace la précédente.

Objet	Base participation en € HT	Participation de la commune		Participation de Vendée Eau		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
BUDGET PRINCIPAL <i>Convention 08.021.2015</i> <i>Terrain de motocross</i> <i>Extension de réseau</i>	28 711,71	50%	14 355,86	50%	14 355,86	414-04-172 opération 9005

Intervention de Mme le Député-maire et de Jean-Yves MERLET :

Mme le Député-maire précise que le site est une ancienne décharge d'ordures ménagères sauvage dont les services ignoraient l'existence. D'où un surcoût pour l'évacuation des matériaux extraits qui ne peuvent être réutilisés.

M. MERLET indique que les matériaux ont été trouvés sur le chemin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention n°08.049.2015 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la desserte en eau potable d'un lot sis Rue des Rivières,

Vu le projet de convention n°08.021.2015 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la desserte en eau potable du terrain de motocross,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 septembre 2015,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante conformément à la convention n°08.049.2015 dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le compte 824-2315 - opération 9012 et à la convention n°08.021.2015 dont les crédits sont prévus au budget principal 2015 sur le compte 414-04-172 - opération 9005,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions susmentionnées.

7 - TRANSFERT DE VOIRIES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – ROCADE SUD

Par délibération n°29 du 4 mai 2015 et suite à l'ouverture du contournement Sud Est des Herbiers en 2014, le Conseil Municipal a approuvé le transfert des voies départementales et de leurs dépendances dans le domaine public routier communal.

Afin de finaliser cette opération, le conseil départemental propose à la Commune les transferts supplémentaires suivants :

- Bassin régulant les eaux de ruissellement de l'avenue des Chauvières et situé entre l'Avenue des Chauvières et la RD 755B,
- Portion de l'ancienne route départementale RD 1755 bis sur 700m à partir de la RD 755 compte tenu de sa fonction de desserte agricole et d'accès à une usine de méthanisation.

L'affectation initiale de ces biens sera maintenue, à savoir la régulation des eaux de ruissellement et la circulation publique.

Il est donc proposé d'approuver le transfert de ces nouvelles voiries départementales.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique que, par courrier du 2 octobre dernier, le Conseil Départemental a informé la Ville du versement d'une subvention exceptionnelle forfaitaire de 230 000 € destinée à compenser l'absence de remise en état de sections de routes départementales avant leur transfert dans le réseau routier communal.

Intervention de Myriam VIOLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble":

« Je profite de cette délibération où il est question des voiries pour revenir sur deux points :

- Qui est le commanditaire du gravillonnage sur les rues du centre-ville jusqu'aux sorties de ville ? Les dernières interventions datent de la semaine dernière sur la RD 23 mais les premières remontent à début septembre. Ne pourriez-vous pas programmer le gravillonnage à un autre moment que la semaine de la rentrée scolaire ? C'est juste une question de bon sens. Imaginez pour tous les enfants qui partent pour la première fois en vélo au collège, plus les chutes en scooter qui se sont multipliées : se déplacer en ville est déjà compliqué pour les 2 roues, alors apporter un danger supplémentaire, on pourrait faire en sorte de s'en passer...

- Je reviens sur mon propos lors du dernier CM, au sujet de la RD 23.

Vous avez retiré cet investissement pour 2015. Vous avez laissé entendre qu'il y aurait des études d'ici la fin 2015. Où en êtes-vous ?

Nous aimerions avoir la certitude que les études seront bien terminées avant fin 2015 et que la réfection de cette chaussée sera bien inscrite au budget 2016.

Avez-vous l'intention de solliciter les riverains pour les associer à votre réflexion ? »

Réponse de Jean-Yves MERLET et de Mme le Député-maire :

Concernant la RD 23, M. MERLET et Mme le Député-maire indiquent qu'une rencontre avec les riverains a eu lieu et que, suite à l'alerte d'un agriculteur sur un problème de sécurité, le projet doit être modifié. Ce qui entraîne un surcoût par rapport à ce qu'avait proposé l'équipe précédente. C'est pourquoi, les travaux ne seront programmés que courant 2017.

Concernant le gravillonnage, Mme le Député-maire explique que les travaux ne pourraient être réalisés après la rentrée car la manifestation du Chrono a lieu en octobre puis se pose le problème des intempéries. Il faudrait donc prévoir le gravillonnage en juillet-août.

Réponse de Thierry BERNARD :

M. BERNARD précise que le projet, initialement prévu il y a 2 ans, était de 750 000 €. Malgré le surcoût, grâce à certaines modifications, les dernières évaluations indiqueraient plutôt un coût de 432 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3112-1 disposant que les biens des personnes publiques relevant de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveraient de son domaine public,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 septembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

Considérant le maintien de l'affectation initiale des biens transférés,

Considérant que ce transfert de propriété ne nécessite pas de formalités préalables, les biens demeurant dans le domaine public,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à titre gracieux, des voies concernées dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ce transfert de propriété.

8 - MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE – AVENANT N°2 AU LOT 2 – CHARPENTE / MENUISERIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis quelques années, la Ville des Herbiers a engagé des travaux de restauration de l'église Saint Pierre. La SAS Ateliers Perrault Frères – 49290 Saint Laurent de la Plaine, a notamment signé le 30 mai 2011 le marché de travaux du lot 2 – Charpente / Menuiserie pour les montants suivants :

Montant total initial du marché : 342 908,28 € HT décomposé comme suit :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| - Tranche ferme : | 114 498,76 € HT |
| - Tranche conditionnelle 1 : | 81 870,48 € HT |
| - Tranche conditionnelle 2 : | 146 539,04 € HT. |

Suite à l'avenant n° 1 (représentant une moins-value de 135,74 € HT) signé le 20 décembre 2012 et notifié le 22 décembre 2012, le nouveau montant total du marché est de 342 772,54 € HT décomposé comme suit :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| - Tranche ferme : | 114 363,02 € HT |
| - Tranche conditionnelle 1 : | 81 870,48 € HT |
| - Tranche conditionnelle 2 : | 146 539,04 € HT. |

Par délibération n°19 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives aux marchés de travaux de l'église Saint Pierre, à savoir :

- lot 1A « Echafaudages - Maçonnerie - Pierre de taille »,
- lot 1B « Enduits Façades - Jointoiement pierre de taille »,
- lot 6 « Vitraux - Ferrures à vitraux ».

Ces marchés ont été notifiés aux attributaires les 27 et 28 juillet 2015.

Pour permettre la relance du chantier pour toutes les entreprises, l'affermissement de la tranche conditionnelle 1 du lot 2 « Charpente / Menuiserie » a été notifié le 25 juillet 2015.

Cependant, dans le cadre de la restauration des façades, il a été constaté que certaines menuiseries devaient être restaurées et d'autres remplacées. En effet, ces travaux supplémentaires s'expliquent par :

- le constat d'un état d'altération avancé des menuiseries de fenêtres par leur vétusté, le manque d'entretien, la disparition des mastics entraînant la pourriture des petits bois et des appuis en partie basse. On notera l'oxydation des grilles métalliques protégeant les fenêtres ;
- l'état de dégradation des menuiseries de portes dû à la disparition de la peinture (première protection du bois), au rejaillissement de l'eau et aux remontées capillaires dans le bois, et parfois à l'absence de jet d'eau notamment pour la porte Est. On constate des affaissements de menuiseries.

Ces travaux entraînent une plus-value de 12 155,00 € HT sur la tranche conditionnelle 1.

Ainsi, le montant du marché de la SAS ATELIERS PERRAULT FRERES est modifié comme suit :

Montant initial de la tranche conditionnelle 1 :	81 870,48 € HT
Montant de l'avenant n° 2 :	12 155,00 € HT

Nouveau montant de la tranche conditionnelle 1 :	94 025,48 € HT
--	-----------------------

Soit une augmentation totale de 14,85 % par rapport au montant initial de la tranche conditionnelle 1.

Ainsi, le nouveau montant total du marché est de 354 927,54 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme :	114 363,02 € HT
- Tranche conditionnelle 1 :	94 025,48 € HT
- Tranche conditionnelle 2 :	146 539,04 € HT

Soit une augmentation totale de 3,51 % par rapport au montant initial du marché, toutes tranches confondues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 26 et 28,

Vu le budget principal 2015,

Vu la délibération n°19 du 6 juillet 2015 relative à l'autorisation de signature des marchés de travaux de restauration de l'église Saint Pierre,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 septembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint Pierre, lot 2 – Charpente / menuiserie décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

9 - MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Pour donner suite à la décision d'extension des locaux par la construction d'un péricolaire et d'un restaurant en rez-de-chaussée de l'école maternelle Françoise Dolto, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe représentée par le Cabinet d'Architecte Frédéric Fonteneau.

Dans le cadre de cette mission, l'équipe a remis un dossier de consultation des entreprises comportant 14 lots faisant l'objet d'une tranche unique.

Compte tenu de l'estimation globale de ces travaux, une procédure adaptée a été lancée conformément aux articles 26II et 28 du Code des Marchés Publics.

Après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre, les marchés ont été attribués le 2 octobre 2015 de la façon suivante :

- lot 1 – Fondations spéciales, attribué à SAS EGERI – 85 150 LA CHAPPELLE ACHARD pour un montant de 9 390,00 € HT,
- lot 2 – Démolition – Gros œuvre - Ravalement, attribué à SARL SMCB VENDEE – 85 140 LES ESSARTS pour un montant de 233 294,86 € HT,
- lot 3 – Charpente bois, attribué à SARL LIGNE DE TRAVE – 85 250 SAINT FULGENT pour un montant de 22 364,65 € HT,
- lot 4 – Etanchéité, attribué à SAS BATITECH – 49300 CHOLET pour un montant de 14 832,49 € HT,
- lot 5 - Couverture et bardage zinc, attribué à SARL OGER LEFRECHE – 49 300 CHOLET pour un montant de 47 248,23 € HT,
- lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium – Protection solaire, attribué à SAS SERRURERIE LUCONNAISE – 85 400 LUCON pour un montant de 57 176,10 € HT,
- lot 7 – Menuiseries intérieures bois, attribué à SARL ACR MENUISERIE – 49 310 SAINT HILAIRE DU BOIS pour un montant total de 32 672,10 € HT (comprenant l'offre de base d'un montant de 32 557,60 € HT et l'option en plus-value d'un montant de 114,50 € HT),
- lot 8 – Cloisons – Doublages, attribué à SARL ANTHONY COUSIN – 85 110 SAINT PROUANT pour un montant de 29 554,35 € HT,
- lot 9 – Chape – Carrelage – Faïence, attribué à SARL CAILLAUD VRIGNAUD – 85 500 LES HERBIERS pour un montant total de 30 114,92 € HT (comprenant l'offre de base d'un montant de 33 104,92 € HT et l'option en moins-value d'un montant de 2 990,00 € HT),
- lot 10 – Plafonds suspendus, attribué à ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE – 49 070 SAINT JEAN DE LINIERES pour un montant de 12 072,29 € HT,
- lot 11 – Peinture – Sols souples, attribué à SARL CLAUDE BETARD PEINTURE – 85 120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant total de 22 221,52 € HT (comprenant l'offre de base d'un montant de 14 597,12 € HT et l'option en plus-value d'un montant de 7 624,40 € HT),
- lot 12 – Plomberie sanitaires, attribué à BREGEON MAUDET SARL – 85 500 LES HERBIERS pour un montant de 32 774,22 € HT,
- lot 13 – Chauffage – Ventilation, attribué à BREGEON MAUDET SARL – 85 500 LES HERBIERS pour un montant de 94 087,07 € HT,
- Après négociation avec les deux meilleures offres, le lot 14 – Electricité courants faibles a été attribué le 8 octobre 2015 à OUVRARD BATIMENT – 85 500 LES HERBIERS pour un montant de 30 990,00 € HT.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Juste une remarque : dans la mesure où deux écoles, l'école du petit Bourg et l'école maternelle de Dolto ont besoin d'un nouveau restaurant scolaire, n'aurait-il pas été judicieux que des rencontres au sujet de ces deux établissements aient lieu afin de réfléchir sur un lieu commun de restauration scolaire ?

Cela aurait permis de mutualiser les moyens et de faire des économies substantielles pour les deux établissements. A une époque où le maître mot est « économies », cela aurait donné un signal très positif au niveau de la population et de la gestion des deniers publics. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle qu'une Commune n'a juridiquement pas le droit d'intervenir pour le compte d'une école privée. Elle précise que la Ville a été avertie de la surcapacité de la cantine de l'école du Petit Bourg après que les projets de construction du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à l'école maternelle Françoise Dolto aient été lancés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°21 du 6 juillet 2015 relative à l'autorisation d'une demande de permis de construire d'un restaurant scolaire et périscolaire à l'école maternelle Françoise Dolto,
Vu le Budget principal 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 septembre 2015,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'ensemble des pièces relatives aux marchés de travaux tels qu'ils ont été attribués ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

10 - AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES ET DE VACHES ALLAITANTES - ENQUETE PUBLIQUE – EARL GUERRY JEAN-CLAUDE ET MARIE-MICHELE – LIEU DIT « LES ARDILLERS » - COMMUNE DE BEAUREPAIRE

Par arrêté n°15-DRCTAJ/1-291 du 11 mai 2015, M. le Préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de l'EARL GUERRY Jean-Claude et Marie-Michèle afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après augmentation d'effectifs, un élevage de 51 600 animaux-équivalents volailles et 65 vaches allaitantes, situé au lieudit « les Ardillers » sur le territoire de Beaurepaire.

Monsieur Denis MARZE, Commissaire Enquêteur, a procédé à cette enquête qui a eu lieu du 10 juin au 10 juillet 2015 inclus, à la Mairie de BEAUREPAIRE.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que l'avis de la commune est sollicité car elle est concernée notamment par le plan d'épandage des effluents de l'élevage de l'EARL GUERRY. L'exploitation est située sur le bassin versant de la retenue d'eau potable de la Bultière. Après vérification par les services, il s'avère que le plan proposé par l'exploitant respecte les normes en vigueur en termes de matières organiques rejetées.

Les effluents d'une installation d'élevage comprennent principalement les déjections animales (fumiers, lisiers ...) ainsi que les autres effluents produits par l'activité (les eaux de nettoyage, les jus d'ensilage et les eaux de pluie qui ruissellent sur des surfaces utilisées par les animaux).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 15-DRCTAJ/1-291 du 11 mai 2015 sollicitant l'avis du Conseil Municipal des Herbiers sur ladite demande d'autorisation,
Considérant que le Préfet de la Région - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - n'a pas émis d'avis à la demande reçue le 2 mars 2015 au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'à l'issue du délai de deux mois cet avis est réputé tacite,
Considérant que la commune des HERBIERS est atteinte par le périmètre d'affichage de 3 kilomètres autour de l'implantation et de l'épandage des effluents de l'élevage de l'EARL GUERRY,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action Foncière du 17 septembre 2015,
Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GUERRY Jean-Claude et Marie-Michèle au lieudit « les Ardillers » sur le territoire de Beaurepaire.

11 - AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ABATTAGE DE DECOUPE ET DE CONDITIONNEMENT DE LAPINS - ENQUETE PUBLIQUE – SA MULTILAP – ZONE INDUSTRIELLE DU « BOIS JOLY »

Par arrêté n°15-DRCTAJ/1-451 du 17 août 2015, M. le Préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de la SA MULTILAP d'autorisation d'exploiter, après augmentation des activités exercées sur le site d'abattage, une installation d'abattage, de découpe et de conditionnement de lapins situé route de l'Aurière, Zone Industrielle du Bois Joly Nord aux Herbiers.

M. Jean-Jacques FERRE a été nommé Commissaire-enquêteur pour procéder à une enquête publique qui a lieu du lundi 21 septembre au jeudi 22 octobre 2015 inclus. Trois permanences du commissaire-enquêteur ont été programmées dans le Hall du Lavoir, Rue des Bains Douches – LES HERBIERS. En dehors des permanences, le dossier est consultable à la Direction des services techniques de la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« La station de relèvement des eaux du bois joly a connu beaucoup de problèmes de fonctionnement. Cette augmentation d'activité risque d'accentuer ses dysfonctionnements. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que la SA Multilap est raccordée à la station d'épuration et une convention tripartite de rejet est en cours de préparation avec la Nantaise des Eaux pour prendre en compte cette nouvelle autorisation d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 15-DRCTAJ/1-451 du 17 août 2015 sollicitant l'avis du Conseil Municipal des Herbiers sur ladite demande d'autorisation,
Considérant que le Préfet de la Région - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - n'a pas émis d'avis à la demande reçue le 10 juin 2015 au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'à l'issue du délai de deux mois, cet avis est réputé tacite,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action Foncière du 17 septembre 2015,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation d'abattage, de découpe et de conditionnement de lapins de la SA MULTILAP.

12 - PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT AMONT DU LAY - ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n°15-DRCTAJ/1-370 du 30 juin 2015, M. le Préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande du Syndicat Mixte SYNERVAL concernant un programme de travaux et d'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Lay sur le territoire des communes du périmètre de SYNERVAL.

Monsieur Jean HERB a été désigné Commissaire-enquêteur pour procéder à cette enquête qui a eu lieu du 4 août au 3 septembre 2015 inclus dans les mairies suivantes : Bessay, Bournezeau, Chantonnay, La Chapelle Thémer, Corpe, Les Herbiers, Mareuil sur Lay Dissais, Marsais Sainte Radégonde, Mouchamps, Moutiers sur le Lay, La Réorthie, Rochetrejoux, Sainte-Cécile, Saint Cyr des Gâts, Saint Germain de Prinçay, Sainte Hermine, Saint Hilaire le Vouhis, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Laurent de la Salle, Saint Mars la Réorthie, Saint Martin des Fontaines, Saint Martin des Noyers, Saint Paul en Pareds, Sainte Pexine, Saint Valérien, Saint Vincent Sterlanges, Sigournais et Thiré.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Intervention de Jean-Yves MERLET :

M. MERLET souligne que le SYNERVAL est le Syndicat Mixte pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin-versant amont du Lay. Toutes les opérations (travaux/études) projetées par le Syndicat mixte SYNERVAL s'inscrivent soit dans une procédure Loi sur l'eau soit dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général soit sont concernées par les deux procédures.

Le périmètre intéressant Les Herbiers se situe le long du petit Lay en limite de communes de St Paul en Pareds (Le Puy Arnoux et La Loge, Les Erables et Le Bois Joly d'Ardelay, Le Boitissandeau) et de St Mars la Réorthie (Les Borderies, La Fronière).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 15-DRCTAJ/1-370 du 30 juin 2015 sollicitant l'avis du Conseil Municipal des Herbiers sur ladite demande d'autorisation,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action Foncière du 17 septembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à la demande de SYNERVAL pour la réalisation d'un programme de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Lay.

13 - OPERATION DE LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION A ARDELAY – CESSION DE TERRAINS AU LOTISSEUR S.A.S. LA BOCAINE

Dans le cadre de son projet de création d'un lotissement à usage d'habitation à Ardelay, dans la continuité de celui dénommé « Les Résidences du Chêne Vert », la S.A.S. LA BOCAINE a sollicité auprès de la Ville l'acquisition des terrains cadastrés section ZI n° 130 (1a 26ca), 206 (10ca), 207 (9a 84ca), 160 (8a 72ca), d'une contenance globale 19a 92ca.

Ainsi, par courrier du 24 août 2015, ladite société a accepté le prix de vente fixé par la Commune à 12 € / m² net vendeur, soit la somme globale de 23 904 € (net vendeur).

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Le cota de 25% de logement sociaux est-il respecté. »

Réponse de Jean-Marie GIRARD et de Mme le Député-maire :

M. GIRARD indique que le projet respecte le Plan Local de l'Habitat et que des logements sociaux sont bien prévus.

Mme le Député-maire souligne que la Ville réalise actuellement 25 % de logements sociaux sur tous les nouveaux projets, avec 10 % d'espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis du Domaine du 12 juin 2015 estimant lesdits biens à 12 € / m², prix net vendeur,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 17 septembre 2015,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession à la S.A.S. LA BOCAINE des terrains susmentionnés, moyennant le prix de 12 € / m² net vendeur,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au budget principal 2015 – compte 775.

14 - OPERATION DE LOGEMENTS EN CŒUR D'ÎLOT - ACQUISITION DE TERRAINS SIS RUE DU TOURNIQUET APPARTENANT AUX CONSORTS LANDREAU

Dans le cadre d'une opération de logements en cœur d'îlot (Orientation d'Aménagement et de Programmation n°30 – « îlot du Tourniquet ») et dans la continuité des acquisitions réalisées ces dernières années pour densifier ce secteur, la Ville a l'opportunité d'acquérir auprès des Consorts LANDREAU des terrains nus cadastrés section AE n° 47p, 48p, 49, 50, 53 à 55, 58, 59p, d'une contenance globale de 22a 79ca.

Lesdits propriétaires acceptent de les céder à la Commune moyennant le montant de 50 € / m², soit la somme globale de 113 950 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2015,
Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°30 « îlot du Tourniquet » du Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014,
Vu les avis du Domaine du 12 juin 2015 estimant ces biens à 50 € / m²,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 17 septembre 2015,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition des terrains susmentionnés, moyennant le prix de 50 € / m² net vendeur,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers (choix par les vendeurs) étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que la dépense sera imputée au budget principal – compte 824-2118.

15 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE COULEE VERTE - ACQUISITION DE PORTIONS DE TERRAINS SIS AVENUE DES SABLES

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une coulée verte, avec la réalisation de liaisons douces (piétons-vélos), notamment le long du cours d'eau La Grande Maine, la Ville souhaite acquérir de la SCI PLINIA (M. et Mme ENGLISH) et de la SCI G2MHL (M. PELLOQUIN), une portion de leurs terrains cadastrés section AI n°376 (1a 35ca) et 375 (4a 43ca) et situés avenue des Sables.

De même, la Ville a l'opportunité d'acquérir une portion du terrain appartenant à M. SOULLARD Christian et cadastrée section AI n° 390 (76ca), en continuité de celles acquises par délibération du 6 juillet 2015 pour l'entretien des berges de la rivière.

Lesdits propriétaires acceptent de céder leurs biens au prix de 3,80 € / m², à charge pour la Ville de financer les frais de division cadastrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2015,
Vu le projet d'aménagement d'une coulée verte le long de la Grande Maine,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 17 septembre 2015,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition d'une portion des terrains cadastrés section AI n°376 (1a 35ca), 375 (4a 43ca) et 390 (76ca), moyennant le prix de 3,80 € / m², les frais de document d'arpentage étant à la charge de la Ville,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget principal 2015 – compte 824-2118.

16 - CESSION D'UNE PROPRIETE BÂTIE SISE LIEU-DIT L'EMENTRUERE A MME BROCHOIRE ET M. RABOUINT

En 2004, la Ville a décidé l'urbanisation du secteur de La Tibourgère/La Verduze par la création d'une Z.A.C. dont l'aménagement a été confié à la S.E.M. ORYON. A cette fin, une exploitation agricole située à l'Ementruère a été cédée, pour partie (terrains nus), à la Société d'Economie Mixte et, pour partie, à la Ville (grange et terrain environnant).

Les biens acquis n'ayant aucune destination particulière, la Ville a souhaité leur mise en vente au prix de 105 000 €. Une offre d'achat du 7 septembre dernier, émise par Mme BROCHOIRE-M. RABOUINT, est parvenue à la Ville avec les conditions suivantes :

- **Biens** : grange en pierres, d'une emprise au sol de 291 m² environ, cadastrée section XD n° 56 (3a 20ca) et 57 (7a 36ca), parcelle de terre attenante cadastrée section XD n° 176 (50a 02ca), l'ensemble étant situé en zone A au P.L.U.
- **Prix** : accord sur le prix de 105 000 €, sous réserve de l'obtention d'un ou plusieurs prêts du même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis du Domaine du 22 mai 2015 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 17 septembre 2015,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession à Mme BROCHOIRE Fanny-M. RABOUINT Pierre des biens susmentionnés, moyennant le prix global de 105 000 €,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Me RONCIN - LACOSTE / Mortagne-sur-Sèvre (choix par les acquéreurs) étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que la recette sera imputée au budget principal 2015 – compte 775.

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPOT POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL

Depuis deux ans, la Ville des Herbiers et l'association SPOT co-organisent une grande parade, le premier week-end de décembre, marquant ainsi le début des festivités de Noël. Cette parade connaît un succès qui ne se dément pas, aussi bien en termes de qualité d'animation que de fréquentation du public.

La notoriété de cet évènement, désormais incontournable, dépasse très largement les frontières de la commune.

Dans le cadre de la préparation de la parade 2015, qui se déroulera le samedi 5 décembre 2015 dans les rues du centre-ville des Herbiers, la Ville et l'association SPOT ont décidé de renouveler leur partenariat en formalisant leurs démarches par l'élaboration d'une convention.

Il est donc proposé d'approuver le principe de ce partenariat et ses modalités de mise en œuvre.

Intervention de Myriam VIOLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" :

« Quel est le budget alloué à la grande parade ?

Initialement, le partenariat était tripartite : qu'en est-il de l'UCAH dans la parade 2015 ? »

Réponse de Mme le Député-maire et d'Estelle SIAUDEAU :

Mme le Député-maire répond que le budget alloué à la grande parade est de 25 000 € plus une embauche d'une durée de 4 mois.

Mme SIAUDEAU fait savoir que l'UCAH a souhaité se retirer du partenariat car il y a le marché de Noël en même temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 25 septembre 2015,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renouveler le partenariat de la Ville à l'occasion de l'organisation de la Parade de Noël en 2015,
- approuve le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association SPOT tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Député-maire, ou le Conseil municipal délégué, à signer cette convention.

18 - BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Mme le Député-maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2015 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, les autres budgets - Industrie, Culture-Espace Herbauges, Lotissements et zones industrielles, Parc d'activités Ekho, Lotissement de la Maine, Assainissement, Réseau de chaleur et Lotissement de la Pépinière – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 3, la balance générale du budget 2015 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget cumulé BP 2015 + DM1+DM2		Décision modificative DM3		Total Budget 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>Principal</u>						
Investissement	15 333 260.51	15 333 260.51	1 156 000.00	1 156 000.00	16 489 260.51	16 489 260.51
Fonctionnement	25 908 310.51	25 908 310.51	1 000.00	1 000.00	25 909 310.51	25 909 310.51
Total	41 241 571.02	41 241 571.02	1 157 000.00	1 157 000.00	42 398 571.02	42 398 571.02
<u>Industrie</u>						
Investissement	1 390 590.00	1 390 590.00	0.00	0.00	1 390 590.00	1 390 590.00
Fonctionnement	583 997.95	583 997.95	0.00	0.00	583 997.95	583 997.95
Total	1 974 587.95	1 974 587.95	0.00	0.00	1 974 587.95	1 974 587.95
<u>Lotissements</u>						
Investissement	392 798.28	392 798.28		0.00	392 798.28	392 798.28
Fonctionnement	527 618.28	527 618.28		0.00	527 618.28	527 618.28
Total	920 416.56	920 416.56	0.00	0.00	920 416.56	920 416.56
<u>Parc Ekho</u>						
Investissement	1 782 423.05	1 782 423.05		0.00	1 782 423.05	1 782 423.05
Fonctionnement	1 891 181.82	1 891 181.82		0.00	1 891 181.82	1 891 181.82
Total	3 673 604.87	3 673 604.87	0.00	0.00	3 673 604.87	3 673 604.87
<u>La Maine</u>						
Investissement	261 968.33	261 968.33		0.00	261 968.33	261 968.33
Fonctionnement	357 207.04	357 207.04		0.00	357 207.04	357 207.04
Total	619 175.37	619 175.37	0.00	0.00	619 175.37	619 175.37
<u>Lotissement la Pépinière</u>						
Investissement	1 685 156.00	1 685 156.00		0.00	1 685 156.00	1 685 156.00
Fonctionnement	1 685 156.00	1 685 156.00		0.00	1 685 156.00	1 685 156.00
Total	3 370 312.00	3 370 312.00	0.00	0.00	3 370 312.00	3 370 312.00
<u>Culture-Herbauges</u>						
Investissement	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	518 200.00	518 200.00		0.00	518 200.00	518 200.00
Total	518 200.00	518 200.00	0.00	0.00	518 200.00	518 200.00

<u>Réseau de chaleur</u>						
Investissement	91 424.56	91 424.56		0.00	91 424.56	91 424.56
Exploitation	41 102.56	41 102.56		0.00	41 102.56	41 102.56
Total	132 527.12	132 527.12	0.00	0.00	132 527.12	132 527.12
<u>Chaufferie Tibourgère</u>						
Investissement	3 400.00	3 400.00		0.00	3 400.00	3 400.00
Exploitation	18 100.00	18 100.00		0.00	18 100.00	18 100.00
Total	21 500.00	21 500.00	0.00	0.00	21 500.00	21 500.00
<u>Assainissement</u>						
Investissement	1 739 660.00	1 739 660.00		0.00	1 739 660.00	1 739 660.00
Exploitation	895 881.42	895 881.42		0.00	895 881.42	895 881.42
Total	2 635 541.42	2 635 541.42	0.00	0.00	2 635 541.42	2 635 541.42
<u>Balance consolidée</u>						
Investissement	22 680 680.73	22 680 680.73	1 156 000.00	1 156 000.00	23 836 680.73	23 836 680.73
Fonctionnement	32 426 755.58	32 426 755.58	1 000.00	1 000.00	32 427 755.58	32 427 755.58
Total général	55 107 436.31	55 107 436.31	1 157 000.00	1 157 000.00	56 264 436.31	56 264 436.31

Intervention de Thierry BERNARD :

M. BERNARD rappelle la procédure suivie dans le cadre de cette négociation avec la consultation par les services de six établissements bancaires. Il souligne que cette démarche fait écho avec le nécessaire désendettement de la Ville puisque la commune va perdre 3 millions d'euros de DGF d'ici 2018.

Il indique qu'à l'issue de la consultation, c'est la proposition de la Banque Postale qui a été retenue avec un taux de 1.73% pour le prêt de 1 050 000 €, soit une économie de 148 700 € ; et un taux de 0.87% pour le prêt de 105 000 €, soit une économie de 7 400 €. Au total, la Ville réalisera une économie nette de 156 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,

Vu le rapport de Thierry BERNARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (6 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 3 de l'exercice 2015 tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

19 - SURTAXE D'ASSAINISSEMENT 2016

Les réseaux d'assainissement et les stations de relèvement ou d'épuration sont propriétés de la Ville et gérés par contrat d'affermage par la Société Nantaise des Eaux. Celle-ci encaisse, avec la redevance d'assainissement, une surtaxe d'assainissement instituée par la Commune à qui elle est reversée. Cette surtaxe est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du service assainissement ainsi que les charges d'annuités des emprunts contractés par la Commune pour réaliser les réseaux et stations ou entreprendre des travaux.

Le montant de cette surtaxe, pour l'année 2015, est de 1,02 € le m³ d'eau consommée. Il est proposé de maintenir ce tarif pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2224-19-1 et 2,
Vu le contrat de délégation de service public du 20 octobre 2004 conclu entre la Ville des HERBIERS et la Société Nantaise des Eaux Services pour une durée de 12 ans (à partir du 1^{er} janvier 2005),
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,
Considérant qu'il convient de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2016,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement à 1,02 € le m³ d'eau consommée, à compter du 1^{er} janvier 2016.

20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la politique communale de promotion de la Ville, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
EQUI'ALTITUDE – Jumping national de la Ville des Herbiers	10 000,00 €	020 - 6574
EQUI'ALTITUDE – Obstacle	1 800,00 €1	020 - 6574
TOTAL	11 800,00 €	

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" :

« Il aurait été bien de délibérer avant l'évènement. Pour cette raison, le groupe s'abstiendra sur ce point. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique que la demande de subvention n'avait pas été reçue avant le dernier conseil municipal. Il a été précisé à l'association que la subvention ne serait versée que sous réserve de l'acceptation du Conseil Municipal.

Intervention de Thierry COUSSEAU pour le groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Nous voterons contre cette délibération pour plusieurs raisons :

a) Au nom de l'équité entre les associations sportives, l'association Equi'altitude bénéficie des subventions sports distribuées par OMS.

b) Chaque club sportif par ses manifestations participe aussi à la promotion et au rayonnement de la ville des Herbiers.

c) Le week end prochain à lieu le chrono des nations, course très populaire et couvert par beaucoup de média où la ville participe financièrement (80000€).

Nous pensons que cette dépense supplémentaire n'est pas une priorité, dans une époque où les communes voient leur dotation diminuer chaque année. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique qu'il ne s'agit pas d'une subvention « sport » mais d'une subvention pour « le rayonnement de la Ville » au même titre que celle versée pour le Chrono. Elle précise que la subvention pour le Chrono est de 100 000 € (60 000 € de subvention + 40 000 € de frais pour les agents chargés du montage et du démontage de la foire). Elle fait remarquer que les gens viennent de partout pour ces évènements.

Elle précise que le Grand Prix de la Ville, qui s'est déroulé ce week-end, est un évènement de communication qui apporte une image positive des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu la demande de subvention de ladite association en vue de l'organisation d'une manifestation d'envergure nationale sur la commune,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,

Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (2 conseillers municipaux ayant voté "contre" : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC. 4 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY et Yannick PENTECOUTEAU) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 – comptes 020-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

21 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2015

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer à leur Receveur une indemnité de conseil. Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Pour l'année 2015, le montant maximum s'élève à 3 179,57 €.

Il est proposé d'appliquer un taux de 50 % comme en 2014,

Intervention de Thierry BERNARD :

M. BERNARD souligne l'engagement de Mme GANDIT, Trésorière, dans le recouvrement des titres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu les états liquidatifs présentés par les receveurs, Mme GANDIT pour une période de 8 mois et par M. AUGEREAU pour une période de 4 mois,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,

Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde l'indemnité de conseil pour l'année 2015, à hauteur de 50 % du montant maximum,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

22 - TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Certains titres de recettes émis en 2015 et antérieurement n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité...).

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- L'extinction des créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 17 juin 2015 N°180670215 - Repas restaurant scolaire et garderie périscolaire				
2015	R-1002-1			15,00
2015	R-1004-1			15,00
2014	R-505-1			28,93
2014	R-504-1			36,82
2014	R-506-1			47,34
2013	R-510-1			28,93
2014	R-44-2			1,95
2014	R-51-2			1,95
2015	R-43-2			2,95
2014	R-46-2			3,35
2014	R-42-2			8,95
2014	R-503-2			23,67
2014	R-512-2			31,56
2013	R-509-2			39,14
2013	R-511-2			42,08
2014	R-501-2			42,08
2014	R-502-2			42,08
2014	R-511-30			48,15
2015	R-502-34			25,68
2015	R-512-34			38,52
2015	R-504-37			25,68
2015	R-503-38			57,78
2015	R-501-39			51,36
2013	T-645			38,70
Total				697,65

- l'admission en non valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 24 juin 2015 N°1817560515 - TLPE2014 Enseignes				
2014	T-1938			41,30
2014	T-2274			425,00
Total				466,30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,
 Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus,
- précise que la dépense sera imputée aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

23 - TERRAINS SIS LA PEPINIERE – RESILIATION DU BAIL RURAL - INDEMNISATION DE MME CAILLAUD

Par acte authentique du 29 décembre 2014, la Ville est devenue propriétaire de parcelles de terre (C 3368 – C 3369 – C 5028 – C 5026), d'une contenance totale de 5ha 85a 55ca, situées au lieu-dit La Pépinière afin de réaliser un lotissement à usage d'habitation.

Ces terrains sont actuellement occupés par Mme CAILLAUD, exploitante agricole, aux termes d'un bail rural renouvelé du 10 novembre 1993. Compte tenu du projet communal d'aménagement d'un lotissement, les parties ont convenu de la résiliation dudit bail rural verbal avec effet au 30 octobre 2015, moyennant versement par la Ville, bailleur, d'indemnités calculées comme suit :

1 – Indemnités d'éviction :

Indemnités d'exploitation Elle est obtenue en multipliant par le coefficient 4,7707 le montant de la marge brute définie précédemment.	$1\,188,06\text{ €} \times 4,7707 \times 5\text{ha } 85\text{a } 55\text{ca} = 33\,188,10\text{ €}$
Indemnité complémentaire dite « d'arrière-fumures » Elle est destinée à compenser la perte portant sur les améliorations culturales apportées au fonds et sur les amendements et arrière-fumures incorporés au sol. Elle est calculée, pour un hectare, en appliquant le coefficient 2 au montant de la consommation d'engrais chimiques, organiques et d'amendements.	$74,81\text{ €} \times 5\text{ha } 85\text{a } 55\text{ca} = 876,10\text{ €}$
TOTAL INDEMNITES D'EVICION	34 064,20 €

2 – indemnité complémentaire :

Indemnité de reconstitution de clôture	1 000,00 €
TOTAL DES INDEMNITES	35 064,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L. 411-69 et suivants du Code rural,
 Vu le budget principal 2015,

Vu l'intérêt général à résilier le bail afin de retrouver la libre jouissance des parcelles de terre pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte la résiliation du bail rural verbal du 10 novembre 1993 concernant les parcelles de terre cadastrées section C n° 3368, 3369, 5028, 5026,
- décide de verser, à Mme CAILLAUD Lucie, exploitante évincée des indemnités telles que définies ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires, notamment une convention de résiliation du bail rural et d'indemnisation de l'exploitante.

24 - SINISTRE PENDANT LE TRAJET FORMATION - INDEMNISATION D'UN AGENT

Lors d'un déplacement en formation en janvier 2015, un agent a été victime d'un accident de la route avec son véhicule personnel. Le préjudice subi a consisté en des dommages matériels (2 roues). La compagnie d'assurances de l'agent a pris en charge les frais de remplacement, la vétusté sur les 2 pneumatiques étant déduite (soit 200,27 € TTC).

Courant avril 2015, l'agent a constaté que la climatisation de son véhicule ne fonctionnait plus et a sollicité la prise en charge par la Ville des frais de réparation, estimant que « cette panne était très certainement due à [son] accident de janvier » (courriel du 27 avril 2015). L'assureur de l'agent n'est pas intervenu en réparation du dommage puisque l'expert mandaté par lui a conclu à l'absence de lien de causalité entre le fait générateur et le préjudice subi.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur le versement d'une indemnité de 200 € à l'agent concerné, Guillaume BLANCHARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,
Vu le rapport de Laëtitia ALBERT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de dédommager M. Guillaume BLANCHARD du préjudice constaté sur son véhicule, soit une indemnité de 200 €, les crédits nécessaires étant prélevés au budget principal, compte 020-6227,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les pièces correspondantes.

25 - TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts concernant les articles suivants :

- *article 7.1.2 – actions de développement économique :*

L'assemblée intercommunale a décidé qu'en ce qui concerne la compétence « étude, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire », sont également d'intérêt communautaire :

- les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le cadre de la compétence économique de la communauté de communes du Pays des Herbiers,
- l'étude, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles zones d'activités économiques qui ne figurent pas dans les zones d'activités intercommunales citées à l'alinéa 1 dudit article.

- *article 7.2.5 – création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :*

L'Assemblée intercommunale a décidé que sont également d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- VC 105 : du raccordement à la RD 11 jusqu'à l'entrée du Parc du Puy du Fou,
- voies de raccordement aux déchèteries intercommunales :
 - Mouchamps : rue desservant la déchèterie de la rue de l'industrie à l'entrée de la déchèterie,
 - Les Epesses : rue desservant la déchèterie de la VC n° 752 à l'entrée de la déchèterie,
 - Vendrennes : de la RD n° 53 à l'entrée de la déchèterie,
 - Beaurepaire : partie du chemin n° 525, du chemin rural n° 524 à l'entrée de la déchèterie.

Ainsi, par courrier notifié à la Ville le 17 juillet dernier, la Communauté de Communes a demandé que le Conseil municipal délibère « ...afin d'adopter cette refonte statutaire... ».

L'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales précise que « ...le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable... ».

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur cette modification des statuts.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire indique que la Communauté de Communes estime qu'il y a un problème de sécurité sur la RD 11 (route des Epesses) au niveau de la VC 105 (côte du Fossé), et qu'il est d'intérêt communautaire d'y réaliser un rond-point et une nouvelle voie moins pentue pour permettre l'accès des cars au Puy du Fou.

Elle indique que le montant des travaux est estimé à 450 000 € au lieu de 750 000 € initialement prévus. Elle précise que le Conseil Départemental prend en charge 100 000 €, le Conseil Régional : 233 000 € et la Communauté de Communes : 89 000 €. Elle ajoute que les huit Communautés de Communes participent à travers le Pays.

M. COUSSEAU indique que compte tenu du montant, il votera pour ce projet car le poids financier est moins important que prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2015 relative à la modification des statuts,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,
Vu le rapport de Mme le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (4 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY et Yannick PENTECOUTEAU) :

- Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers des compétences susmentionnées conformément aux modifications adoptées par le Conseil communautaire.

26 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA S.A.R.L DUOT PROMOTION ET LA S.A.R.L LE BIO EN HERB

Dans le cadre du programme d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme, la Ville a cédé à la S.A.R.L DUOT PROMOTION, promoteur chargé de cette opération, certaines portions de terrain en vue de la construction d'immeubles à usage de commerce et d'habitation (résidences Bartholdi et Olympe).

Afin de terminer l'aménagement de cette place dans sa partie « angle nord-ouest », le promoteur DUOT PROMOTION, a acquis en 2013 des propriétés bâties cadastrées section AD n°514 et AD n°515 appartenant à la SCI DISTRIMUR.

Ainsi, pour l'exécution de cette dernière phase d'aménagement, le promoteur envisage les opérations suivantes :

- Phase 1 : réalisation d'une cellule commerciale en prolongement de la parcelle bâtie cadastrée section AD n°747,
- Phase 2 : installation de la S.A.R.L LE BIO EN HERB dans la cellule commerciale nouvellement construite afin que ce commerce puisse maintenir son activité sur la Place des Droits de l'Homme pendant les travaux,
- Phase 3 : démolition de la totalité du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AD n°515, propriété du promoteur,
- Phase 4 : construction d'un bâtiment à usage de commerce sur une portion de la parcelle cadastrée section AD n° 515, construction s'inscrivant dans la continuité de la cellule commerciale de la phase 1.

Afin de permettre la réalisation de ces projets, la Ville et la S.A.R.L DUOT PROMOTION doivent envisager les opérations foncières suivantes :

- Cession par la Ville à la S.A.R.L DUOT PROMOTION d'une portion de la parcelle communale cadastrée section AD n° 748, d'une contenance d'environ 169 m² (emprise exacte à définir par document d'arpentage). Cette portion a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération n°9 du 26 avril 2011.
- Acquisition par la Ville auprès du promoteur société DUOT PROMOTION d'une portion des parcelles cadastrées section AD n° 515 et AD n°514 d'une contenance totale d'environ 345 m² (emprise exacte à définir par document d'arpentage) afin de maintenir les espaces de circulation piétons sur la Place des Droits de l'Homme et procéder à l'aménagement de la voirie nécessaire.

Enfin, lorsque les constructions de la phase 4 seront achevées et afin de favoriser le maintien des commerces en centre-ville, la Ville se portera acquéreur auprès de la société DUOT PROMOTION, d'une cellule commerciale aménagée d'une surface d'environ 250 m² brut, soit environ 225 m² utile, laquelle sera donnée à bail commercial auprès de la S.A.R.L LE BIO EN HERB. Le prix d'acquisition de cette cellule est fixé à 475 000 € T.T.C.

Dans l'attente d'une régularisation de transfert de propriété suivant les échanges fonciers évoqués ci-dessus, la Ville et les sociétés DUOT PROMOTION et LE BIO EN HERB conviennent de conclure un protocole d'accord dans lequel sont précisées les opérations sus indiquées et les obligations réciproques de chacune des parties afin de mener à bien la dernière phase d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire rappelle qu'il s'agit d'un de leurs engagements de campagne parmi les trois les plus importants à réaliser. Elle précise que ce dossier est compliqué car la Ville ne sert que d'intermédiaire entre le propriétaire et les commerçants. Elle tient à remercier Roger BRIAND et Estelle SIAUDEAU pour leur implication dans ce dossier. Elle précise que cela va permettre de terminer cette partie de la place et de créer une liaison piétonnière entre le centre-ville historique et la Cour de la Mission.

Intervention de Myriam VIOLLEAU pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" :

« Pourquoi la proposition ne concerne que Bio en Herb ? Pourquoi Proxi n'est pas concerné ?

Sur quoi vous basez-vous pour dire que Proxi n'est pas intéressé ?

J'aurais aimé moi aussi, me réjouir de la fin de la Place des Droits de l'Homme. Seulement, la délibération que vous nous proposez m'amène à trop de questions sans réponse...

Je n'ai pas les mêmes informations et pour moi, trois points restent en suspens

1. Par rapport à Proxi

La seule rencontre "officielle" Proxi, Mairie (avec vous Madame le Maire, Roger et Estelle) en présence du propriétaire, le groupe Duret, remonte au 19 mai 2014. Ce jour-là, il a été proposé aux gérants de Proxi de rehausser le magasin à leurs frais (près de 100 000 €), de mettre de marches devant l'entrée, tout en précisant que leur surface allait diminuer et que le loyer augmenterait. N'importe quel chef d'entreprise aurait refusé une telle proposition tout à fait inacceptable. C'est ce qu'ont fait M. et Mme Boittin.

Mal leur en a pris sans doute puisque depuis ce jour, plus personne n'a repris contact de façon officielle. Seuls certains élus sont passés au magasin pour rediscuter, mais tout ça de façon informelle.

Durant cette période, les échanges et propositions se sont poursuivis avec Bio en Herb. Manifestement, contrairement à ce qui a été dit à la Commission Finances, Proxi n'a pas eu à se positionner, puisqu'il n'a jamais eu d'autres propositions. Or, à ce jour, ils sont toujours ouverts à toute solution.

Il n'y a donc pas eu égalité de traitement entre les deux commerçants, contrairement à vos engagements de campagne : cette position est inadmissible. Au nom de l'équité, vous devez reprendre les négociations avec Proxi et traiter les 2 commerces dans les mêmes conditions.

2. Par rapport aux autres commerçants

Comment allez-vous justifier votre engagement auprès de Bio en Herb sans créer de précédent ? Le commerce quitte le centre-ville et nombre d'espaces commerciaux sont vides. La Municipalité va tous les racheter ?

3. Par rapport à la loi sur l'eau

La TDA a été construite avant Xynthia à l'époque où les crues trentenaires étaient la référence en matière de hauteur de construction. Le reste de la place a dû être rehaussée de 60 cm du fait de la nouvelle loi sur l'eau qui exigeait de se mettre en conformité avec les crues centennaires.

Le maintien en l'état de Proxi engage la responsabilité de la Municipalité si demain il devait nous arriver une catastrophe comme la semaine dernière sur la Côte d'Azur ...

Devons-nous attendre la réponse du maître d'œuvre en charge de l'aménagement de la Place quant à la possibilité d'appliquer la loi sur l'eau ?

Lors d'un CM au printemps 2014, j'étais intervenue pour dire que la Mairie avait son rôle à jouer dans cette affaire et Roger, vous m'aviez répondu à l'époque, que c'était un dossier compliqué et que c'était une affaire entre propriétaire et locataire. Sauf qu'aujourd'hui, nous y revenons et nous en sommes tous convaincus : la Mairie doit jouer son rôle de médiateur dans ce dossier.

Il faut pour terminer la place dans des conditions valables. Je vous demande donc de reprendre les négociations avec les gérants de Proxi et je me propose même de participer aux échanges.

Pour notre part, devant toutes ces interrogations, nous voterons contre cette délibération. »

Réponse de Roger BRIAND :

M. BRIAND indique que la Ville a fait de nombreuses propositions aux deux commerces et qu'il a été possible d'avancer avec l'un mais pas avec l'autre. Pour autant, la discussion reste ouverte. La municipalité a toujours dit qu'elle voulait respecter le choix des commerçants. Dans la mesure où Proxi a refusé les conditions qui lui ont été présentées par Duot Promotion, l'affaire est bloquée. M. BRIAND explique qu'il a rencontré les gérants du magasin Proxi, à trois reprises, pour leur demander s'ils étaient intéressés mais ils ont toujours refusé les conditions du promoteur. La Ville reste à l'écoute si le commerçant change d'avis.

Réponse d'Estelle SIAUDEAU :

Mme SIAUDEAU indique que la Ville reste ouverte aux négociations mais que Proxi ne voulait plus discuter avec le promoteur.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait remarquer qu'il n'y a pas de privilèges : la proposition a été faite aux deux commerçants. Les propriétaires de Bio en Herb' acceptent de déménager deux fois pour rester sur la Place des droits de l'Homme. Or, cette situation représente forcément un coût pour la société, qui paiera un loyer par la suite. Si Proxi souhaitait rester, ce serait dans les mêmes conditions. C'est en tout cas le souhait de la municipalité. Le choix leur appartient. Il est regrettable de se contenter d'un seul son de cloche.

Réponse de Jean-Marie GIRARD :

M. GIRARD explique que la rehausse du sol est rendu obligatoire par la loi sur l'eau dans le cadre du permis de construire : si un mur est tombé ou s'il y a une extension des locaux, il y a l'obligation de rehausser le niveau de 60 cm.

Réponse de Thierry BERNARD :

M. BERNARD insiste sur le fait qu'il n'y a pas de privilège car l'absence temporaire de loyer pendant la durée des travaux sont supportée par Duret et non par la Ville. L'important est bien de maintenir les commerces sur cette place. Par ailleurs, il s'étonne du vote contre par les membres du groupe de Mme VIOLLEAU car la décision a été adoptée à l'unanimité en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis du Domaine du 5 octobre 2015 précisant que le prix de 308 €/ m² convenu entre les parties pour l'échange des terrains cadastrés section AD n°748p, AD n°514p et AD n°515p, n'appelle pas d'observation de la part du service,

Vu le projet de protocole d'accord relatif à l'opération d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (4 conseillers municipaux ayant voté "contre" : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY et Yannick PENTECOUTEAU) :

- décide d'échanger les emprises foncières nécessaires au projet de la dernière phase d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme sur la base de 308 € / m² :
 - soit une surface d'environ 169 m² propriété de la Ville et cédée à la S.A.R.L DUOT PROMOTION pour un montant total d'environ 52 052 €,
 - soit une surface d'environ 345 m² propriété de la S.A.R.L DUOT PROMOTION et cédée à la Ville pour un montant d'environ 106 260 €,Cet échange donnant lieu au versement d'une soulte par la Ville au profit de la S.A.R.L DUOT PROMOTION d'un montant de 54 208 € environ.
- s'engage à acquérir une cellule commerciale aménagée d'une surface d'environ 250 m² brut au prix de 475 000 € T.T.C., les frais d'acte authentique étant à la charge de la Ville. L'option d'achat dont bénéficie la Ville sera levée après achèvement des travaux de construction de l'immeuble à usage commercial (attestation de non contestation de conformité),
- approuve les termes du protocole ci-annexé et autorise Mme le Député-maire à le signer,
- autorise la S.A.R.L DUOT PROMOTION à effectuer les démarches utiles à l'obtention du permis de construire,
- autorise Mme le Député-maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte afférent à l'échange foncier sont à la charge de la S.A.R.L DUOT PROMOTION.

27 - MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – MARCHE A BONS DE COMMANDE – AVENANT AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'exécution du marché de fourniture de produits d'entretien conclu en 2013, sous forme de marché à bons de commande, il s'avère nécessaire de signer un avenant n°2 afin de substituer le référencement d'un produit, devenu indisponible.

Pour rappel, par délibération n°16 du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes (8 lots). Et, par délibération n°26 du 6 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de fournitures de produits d'entretien sous forme de marchés à bons de commande – lot 1 – Papier hygiénique et d'essuyage avec le GROUPE PIERRE LE GOFF – 44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU afin de rajouter de nouvelles références aux Bordereaux des Prix Unitaires, cet avenant n'ayant aucune incidence financière.

Dans ces conditions, et compte tenu du remplacement d'un produit par le GROUPE PIERRE LE GOFF dans le Bordereau de Prix Unitaire, il est proposé de modifier, une référence dans le lot 1 – Papier hygiénique et d'essuyage :

Numéro de prix	Marché initial				Modification par avenant du marché			
	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur (appellation commerciale, volume proposé, caractéristiques, ...)	Conditionnement de livraison	Prix unitaire du produit proposé (en € HT)	Référence fournisseur (code)	Désignation du produit proposé par le fournisseur (appellation commerciale, volume proposé, caractéristiques, ...)	Conditionnement de livraison	Prix unitaire du produit proposé (en € HT)
01-06	390717	Lingette désinfectante surface techline X200	Boite de 200	2,35 €	390028	Lingettes désinfectantes alimentaire techline X100	Boite de 100	2,03 €

Les montants du marché du lot 1 restent inchangés :

- Montant minimum annuel 5 000,00 € HT,
- Montant maximum annuel 15 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 33, 57 à 59 et 77,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 4 novembre 2013 et du 6 juillet 2015,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

Considérant la nécessité de remplacer un produit devenu indisponible,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n° 2 au marché de fournitures de produits d'entretien - Marché à bons de commande, lot 1 – Papier hygiénique et d'essuyage décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte RP 020-60631 du Budget Principal.

28 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Les contrats d'assurances de la Ville arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il a été lancé une consultation.

Compte tenu de l'estimation globale de ces contrats, supérieure à 207 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre le 30 juin 2015 conformément aux articles 57 à 59 du code des Marchés Publics.

Ce marché, d'une durée de cinq ans, prendra effet au 1^{er} janvier 2016 et expirera le 31 décembre 2020. Il se décompose en 5 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot 4: assurance de la protection juridique,
- Lot 5 : assurance tous risques expositions œuvres d'art – ouvrages rares.

Après analyse des offres par le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 septembre 2015, a procédé au classement des offres et a décidé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

- Société retenue :
SMACL ASSURANCES
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT
- Formule alternative retenue
- Coût : 0,21 € HT/m²
- Prime annuelle : 26 000,83 € TTC

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

- Société retenue :
SMACL ASSURANCES
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT
- Formule de base retenue (franchise : néant)
- Taux : 0,20 % HT
- Prime annuelle : 14 637,68 € TTC

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

- Société retenue :
SMACL ASSURANCES
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT
- Formule de base retenue + PSE 1 + PSE 2
- Prime annuelle formule de base : 25 269,51 € TTC
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : auto collaborateurs 16 000 km : 600,47 € TTC
- Prestations supplémentaires éventuelle n° 2 : bris de machines franchise 800 € :
1 177,34 € TTC

Lot 4: assurance de la protection juridique

- Société retenue :
SMACL ASSURANCES
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT
- Prime annuelle : 3 379,78 € TTC

Lot 5 : assurance tous risques des expositions œuvres d'art – ouvrages rares

- Société retenue :
GROUPEMENT SAGA / AXA ART

1285 Rue Ampère
13593 AIX EN PROVENCE Cedex 3

- Taux : 0,08 € ‰ HT
- Prime par exposition : 50,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57 à 59,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2015,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2015,
Considérant que les éléments du marché public des assurances ont été présentés à la Commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres des 18 septembre 2015 et 6 octobre 2015,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives aux marchés de services, tels qu'ils ont été attribués ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

29 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME – AVENANT N°4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour rappel, dans le cadre de l'aménagement de la place des Droits de l'Homme, une équipe de maîtrise d'œuvre spécialisée en aménagement urbain a été sélectionnée. Cette équipe est composée de la SCPA STEFF LEMOINE DAVY GEFFARD BERTHOME de Nantes représentée par M. Jean LEMOINE, mandataire, assistée du Bureau d'Etudes TECHN'AM.

Pour mémoire, le marché initial présente les caractéristiques suivantes :

- Forfait provisoire de rémunération : 234 000 € HT
- Taux provisoire de rémunération : 12 %
- Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 1 950 000 € HT
- Avenant n°1 signé le 21 décembre 2005 : nouvelle constitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre AUP, mandataire et TECHN'AM suite au départ d'un collaborateur,
- Avenant n°2 signé le 18 juillet 2006 : fixation du forfait définitif de rémunération à 235 929, 83 € HT (plus-value de 1 929, 83 € HT)
- Avenant n°3 signé le 2 mai 2011 : Etude supplémentaire et modification du programme soit un nouveau montant de marché de 259 429, 83 € HT (plus-value de 23 500,00 € HT).

Aujourd'hui, le programme immobilier autour duquel l'aménagement de la Place Des droits de l'Homme a été conçu en 2005 et revu pour répondre à l'évolution réglementaire introduite par la « Loi sur l'eau » nécessite une adaptation à la conjoncture actuelle.

C'est ainsi qu'il n'est plus envisagé de démolir la surface commerciale occupée à ce jour par l'enseigne PROXI. Le volume de stockage d'eau prévu sous le nouveau bâtiment qui devait être édifié à cet emplacement devra donc être compensé. De même, le niveau de la dalle du magasin et par conséquent de son seuil d'accès ne seront pas modifiés. Enfin, pour des raisons pratiques et au vu des retours d'expériences sur les difficultés d'approvisionnements des commerces autour de la Place,

un accès livraison par le chemin débouchant sur la rue Nationale en limite Ouest de l'opération mérite d'être étudié.

Il est donc proposé d'adapter la dernière tranche du projet en confiant à l'équipe de Maîtrise d'œuvre, par avenant n°4, les compléments de missions suivants:

- Etudes d'Avant-Projet (AVP) sur 2 scénarios d'aménagement comprenant :
 - o le calcul des volumes de rétentions au titre du dossier Loi sur l'eau,
 - o la vérification des girations,
 - o le calcul des structures du génie civil nécessaires au nouveau projet
 - o un chiffrage estimatif pour vérifier le respect de l'enveloppe budgétaire initiale,
 - o la vérification de l'équilibre des montants des lots attribués à ce jour.
- Projet (PRO) précisant les détails techniques et le coût des nouveaux aménagements
- Assistance à la passation des Contrats (ACT) consistant en la mise au point des marchés des entreprises et l'analyse des éventuels nouveaux prix.

La proposition de l'équipe pour ces compléments de missions d'un montant de **14 681,46 € HT** se décompose de la façon suivante :

AVP	3 876,71 € HT
PRO	8 303,66 € HT
ACT	2 501,10 € HT

Compte tenu de ce qui précède, la proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 14 681,46 € HT, soit une augmentation de 17,14 % par rapport au marché initial.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le présent avenant est réparti comme suit :

	MISSION			AUP		TECHN'AM
Phase	%	Montant HT	Répartition	Montant HT	Répartition	Montant HT
AVP	1.55%	3 876.71 €	80%	3101.37 €	20%	775.34 €
PRO	3.32%	8303.66 €	60%	4982.19 €	40%	3321.46 €
ACT	1%	2501.10 €	40%	1000.44 €	60%	1500.66 €
TOTAL		14681.46 €		9084.00 €		5597.46 €

Le nouveau montant du marché est donc de **274 111,29 € HT** auquel s'ajoutera la TVA selon la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20 et 74,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 15 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (4 conseillers municipaux ayant voté "contre" : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY et Yannick PENTECOUTEAU) :

- approuve l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place des Droits de l'Homme décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

30 - MARCHE PUBLIC DE LOCATION D'EQUIPEMENTS D'IMPRESSION (COPIEURS, TRACEURS ET IMPRIMANTES) AVEC MAINTENANCE ASSOCIEE – MARCHE A BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

La Commune des HERBIERS, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le CCAS de la Ville des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, pour le fonctionnement des services, confient les prestations de location d'équipements d'impression (copieurs, traceurs et imprimantes) avec maintenance associée. Actuellement, chaque structure conclut individuellement ses contrats selon ses propres nécessités. La mutualisation des besoins en matière de location d'équipements d'impression avec maintenance associée permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 207 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres Ouvert, un marché à bons de commande faisant l'objet d'un lot unique, avec minimums et maximums annuels, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour la Commune des Herbiers, l'estimation des besoins est de 5 000 € HT par an au minimum et 70 000 € HT par an au maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le CCAS des Herbiers ci-dessus désignées pour la location d'équipements d'impression (copieurs, traceurs et imprimantes) avec maintenance associée.,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,

- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
 - o Membre suppléant : Patrice BOUANCHEAU
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, ainsi que le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, et toutes les pièces relatives à son exécution.

31 - MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE RESEAUX (LAN ET WIFI) ET TELEPHONIE – MARCHE A BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

La Commune des HERBIERS, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, et le CCAS de la Ville des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, pour le fonctionnement des services, doivent procéder à l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructure de réseaux (Lan et Wifi) et téléphonie. Actuellement, chaque structure conclut individuellement ses contrats selon ses propres nécessités. La mutualisation des besoins en matière d'acquisition et de maintenance d'équipements d'infrastructure de réseaux (Lan et Wifi) et téléphonie permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 207 000 € HT et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres Ouvert, un marché à bons de commande faisant l'objet d'un lot unique, avec minimums et maximums annuels, pour une durée partant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour la Commune des Herbiers, l'estimation des besoins est de 2 000 € HT par an au minimum et 30 000 € HT par an au maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 septembre 2015,
Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le CCAS de la Commune des Herbiers ci-dessus désignées pour l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructure de réseaux (Lan et Wifi) et téléphonie,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GRIMAUD
 - o Membre suppléant : Patrice BOUANCHEAU
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, ainsi que le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, et toutes les pièces relatives à son exécution.

32 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du transfert de compétences de la Ville vers la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les postes des agents transférés depuis le 1^{er} janvier 2015 conformément à l'article 5211-4-1 du Code général des Collectivités territoriales n'ont pas été supprimés.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal la suppression de ces postes au tableau des effectifs de la Ville des Herbiers à compter du 15 octobre 2015.

Postes du service Urbanisme :

1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
1 adjoint administratif de 1^{ère} classe
1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

Postes du service Bibliothèque:

1 Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
1 Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
1 Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
1 animateur
1 Emploi d'avenir

Poste de l'Epicerie Solidaire :

1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

Par ailleurs, il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour les services suivants :

- service juridique

Il est proposé la transformation d'un poste à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe vacant suite à mutation, en rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2015.

- **service Etat civil - élections**

Il est proposé la création de 2 emplois permanents d'agents recenseurs dans le cadre des opérations de recensement annuel de la population qui se déroulent de début janvier à la fin février chaque année.

Intervention de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire précise que le service juridique va désormais traiter les dossiers du CCAS. Pour rappel, il existe un contentieux sur des malfaçons pour l'EHPAD de la Clairefontaine. Par ailleurs, les assurances n'ont jamais été suivies, tant et si bien que le CCAS n'était même pas couvert en responsabilité civile pour la cuisine centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 Septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2015,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

✓ suppression des postes suivants :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 1 Animateur
- 1 Emploi d'avenir
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

✓ création de 2 emplois permanents d'agents recenseurs

✓ transformation à compter du 1^{er} novembre 2015 :

- 1 emploi à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe en rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} novembre 2015.

33 - NOTE DE CADRAGE DU PLAN DE FORMATION 2015/2018

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le plan de formation de la Commune est arrivé à échéance. Il est donc proposé d'approuver une nouvelle note de cadrage pour le plan de formation 2015-2018.

La note d'orientation ou de cadrage est le document de synthèse traduisant la politique de formation de la collectivité au vu des nouvelles organisations, des enjeux et projets à venir durant le mandat.

Elle s'articule en deux parties :

- Les axes stratégiques de la Collectivité retenus en termes de formations pour les quatre années à venir.

- Les formations personnelles

Les axes stratégiques de la Collectivité

Pour le Plan de formation 2015/2018, quatre axes sont proposés :

- **Axe 1 : Accompagnement aux changements**

- ✓ **Les fondamentaux pour exercer ses missions** : Il s'agit de formations portant sur l'exercice des missions de l'agent mentionnées dans sa fiche de poste, les formations statutaires obligatoires, l'environnement territorial, les préparations aux concours (DIF).
- ✓ **La poursuite et les améliorations de ses acquis** : évolution des missions de l'agent au fur et à mesure de sa carrière.
- ✓ **Les actions mutualisées** : évolution législative en ce domaine et sur la mise en œuvre du projet de territoire sur tous ses volets.
- ✓ **Les nouvelles technologies** : (ex : nouveau logiciel)

- **Axe 2 : Management**

- ✓ **Management d'équipe** : Ces formations portent sur les améliorations professionnelles et techniques liées à l'encadrement: *encadrement d'une petite équipe, la communication au travail, la prévention et la gestion des conflits,*
- ✓ **Management de projet** : méthodologie de conduite de projet

- **Axe 3 : Aménagement et gestion des Espaces Publics**

- ✓ **Cadre de vie** : accessibilité programmée
- ✓ **Développement durable** :
 - Gestion des déchets en collectivité** : démarche éco-responsable en collectivité, sensibilisation des agents au tri sélectif des déchets de la collectivité
 - Maîtrise des flux énergétiques**
 - Respect de l'environnement** : réaliser son activité de façon plus écologique (traitement biologique, gestion des pesticides, zéro désherbant, récupération des eaux de pluie...)
- ✓ **Sécurité** :
 - Sécurité dans les Etablissements recevant du public
 - Sécurité lors de l'organisation de manifestations, animations
 - Organisation d'exercice d'évacuation des locaux

- **Axe 4 : Santé et sécurité des agents au travail**

- ✓ **Sur la santé** :

Bien-être au travail : la gestion du stress sous toutes ses formes ; gestes et postures ; favoriser le dialogue social

Risques psychosociaux : respecter et être respecté

Gestion de la différence : sensibilisation au handicap, l'ergonomie du poste de travail, lutte contre l'illettrisme, reclassement professionnel de l'agent

Accompagnement et sensibilisation des agents

- ✓ **Sur la sécurité** :
 - CACES, formations obligatoires liées aux exigences du poste
 - Habilitations électriques
 - Sauveteur secouriste du Travail (SST)

Travail en hauteur
Accompagnement et sensibilisation des agents

Les formations personnelles :

Toute formation demandée par l'agent, sans lien direct avec son poste ou son cadre d'emplois, suivie à l'initiative de l'agent et contribuant à son enrichissement personnel mais d'utilité professionnelle.

Les différents types de formation :

- **Le DIF (formation de perfectionnement d'utilité professionnelle)**
- **le Congé de formation**
- **le Bilan de compétences**
- **Le Congé de formation syndicale**
- **La Validation des Acquis de l'Expérience**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 24 Septembre 2015,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2015,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la note d'orientation et de cadrage du Plan de Formation 2015/2018.

34 – ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, elle prévoit que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), leur permettant d'effectuer les travaux au-delà du 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune des HERBIERS a élaboré un Agenda d'Accessibilité pour finaliser la mise en conformité et ouvrir l'ensemble des locaux à tous. Cet agenda comporte le phasage annuel des travaux, le montant estimé des travaux, les éventuelles dérogations. Il va permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.

Le projet d'Ad'AP de la Ville a été déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015 (dépôt dans le délai de 12 mois suivant la publication de l'ordonnance).

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette programmation.

Intervention de Mme le Député-maire :

C'est un dossier important puisqu'il en va notamment du respect des personnes handicapées, des PMR et des anciens. Chaque lieu qui reçoit du public doit être accessible à tous et reconnu comme tel ; ce qui impose aux communes de faire le nécessaire pour se mettre à jour dans l'accessibilité de ses bâtiments.

La mise en place de cet agenda d'accessibilité programmé a été un gros travail. Il a fallu recenser tous les bâtiments recevant du public et vérifier que tout était conforme. Quand ça ne l'était pas, il a fallu chiffrer les travaux, et répartir leur réalisation jusqu'en 2018, à l'exception de trois bâtiments publics qui ne pourront l'être avant 2021.

La Ville des Herbiers présente un grand retard dans ce domaine.

Sur 69 bâtiments propriétés de la Ville recevant actuellement du public : 20 ne sont pas déclarés comme ERP, soit presque 1/3 dont l'hôtel de ville, le service social, le château d'Ardelay, la maison Lelièvre, rue du Brandon, la Communauté de communes, etc. Sur ces 69 bâtiments : seulement 5 sont conformes. Pour les autres, il faudra faire des travaux d'accessibilité. Montant des travaux : 1 873 000 euros, répartis sur 3 ans. Une somme colossale pour le budget de la commune. Pour trois bâtiments : le château d'Ardelay, la maison du Brandon et l'ancienne mairie des Herbiers, nous avons demandé un délai de 6 ans. Avant les travaux d'accessibilité, il faut faire les travaux de sécurité. Nous nous sommes donc mis au travail pour rattraper ce retard et nous mettre en conformité avec la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 24 septembre 2015,

Vu le rapport de Mme le Député-maire :

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée ci annexé,
- autorise Mme le Député- maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires au règlement de ce dossier.

35 - TAP 2015-2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune des Herbiers organise des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) dans ses écoles publiques maternelles et élémentaires.

Les objectifs en terme de partenariat associatif dans le cadre des TAP sont les suivants :

- ▶ **faire connaître au plus grand nombre** et notamment aux plus jeunes, diverses activités sportives, culturelles, de loisirs, dispensées par les associations locales,
- ▶ permettre aux associations d'engendrer des vocations et d'accueillir peut-être de **nouveaux adhérents**,

- proposer des activités supplémentaires aux écoliers sans augmenter le coût ni pour les familles ni pour les contribuables herbretais.

C'est dans cet état d'esprit que la Ville propose aux associations herbretaises de réaliser des activités pour les plus jeunes sans contrepartie financière.

Afin de définir et encadrer les modalités d'intervention des associations aux séances de TAP, il convient de conclure une convention avec chaque association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire du 22 septembre 2015,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de solliciter l'intervention d'associations pour les TAP dans les écoles publiques de la Ville,
- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à en signer un exemplaire avec chacune des associations herbretaises acceptant de participer aux TAP.

36 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX COMMUNES DE SAINT PAUL EN PAREDS ET MESNARD LA BAROTIERE, POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES ANNEE 2014-2015

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse aux écoles privées de SAINT-PAUL-EN-PAREDS et de MESNARD LA BAROTIERE, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant ces deux établissements. La Ville des HERBIERS calcule le montant de sa participation sur celui défini par chacune des deux autres collectivités.

Le montant par élève alloué par les communes étant connu, il convient de fixer pour chacune des deux écoles les sommes à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS et à la commune de MESNARD LA BAROTIERE. Pour l'année scolaire 2014-2015, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 14 élèves x 540,00 € = 7 560,00 €
- Ecole privée de MESNARD LA BAROTIERE : 10 élèves x 552,46 € = 5 524,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2015,
Vu la délibération du conseil municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 7 avril 2015 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS,
Vu la délibération du conseil municipal de MESNARD LA BAROTIERE du 5 janvier 2015 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 22 septembre 2015,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant des sommes à allouer à ces écoles,
- autorise le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater les sommes correspondantes aux communes de MESNARD-LA-BAROTIERE et SAINT-PAUL-EN-PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2015 – compte 6558/12.

37 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE – ANNEE 2015-2016

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche propose un partenariat financier pour l'accueil des enfants aux Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) via un fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Cette aide représente 50 € par élève par an accueilli en TAP sur l'année 2015-2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifiée par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013,
Vu l'article 96 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 relatif au fonds de soutien aux communes pour l'organisation d'activités périscolaires,
Vu le Budget principal 2015,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2014 portant mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014-2015,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 22 septembre 2015,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- sollicite, auprès du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche, une aide du « fonds de soutien au développement des activités périscolaires »,
- précise que la recette correspondante sera inscrite au BP 2015 – compte 7478/64,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38 - SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL « AIDE AUX ORGANISATEURS D'ACCUEILS DE LOISIRS ET DE SEJOURS DE VACANCES DESTINES AUX JEUNES » - ANNEE 2014

Le Conseil Départemental de la Vendée propose une aide au fonctionnement aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours de vacances du département accueillant des mineurs hors temps scolaire.

Cette aide dont le dispositif a été adopté par délibération n°3-12 du 20 avril 2012 de la commission permanente du Département, **est une subvention forfaitaire attribuée selon le nombre total d'heures-enfants effectuées dans l'année considérée.**

Le volume d'heures pris en considération est celui de l'année civile précédant celle à laquelle la demande de subvention est présentée. Cette aide n'est accordée qu'une seule fois par an. Seules les activités éligibles au « dispositif d'accessibilité financière des familles aux ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) » de la CAF de Vendée peuvent être prises en compte au titre du programme départemental et hors les activités périscolaires.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental au titre des activités du Pôle Action Educative (SAJ, Loisirs en Herb').

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3-12 du 20 avril 2012 de la commission permanente du Département de la Vendée,

Vu le Budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 22 septembre 2015,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de solliciter, auprès du Département, une subvention « aide aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours de vacances destinés aux jeunes », au titre de l'année 2014,
- autorise la CAF à transmettre les éléments relatifs au volume d'activités des structures municipales concernées au Conseil Départemental,
- décide d'inscrire au BP 2015 la recette correspondante compte 7473/64.

39 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ANNEES 2015-2018

La Caisse d'Allocation Familiale propose à la ville des Herbiers de renouveler le contrat « ENFANCE ET JEUNESSE » pour les années 2015-2018.

Le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Scolaire-Jeunesse-Petite Enfance du 22 septembre 2015,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de solliciter la CAF de la Vendée pour une participation au financement du CEJ,
- approuve le projet de convention ci-annexé, et autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué, à le signer,
- décide d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2016-2017-2018-2019 sur les comptes 422-7478 et 64-7478.

40 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESIDENCE DE JEROME BLIN

Jérôme BLIN va mener aux Herbiers un véritable parcours en proposant durant cette saison deux expositions de photographies dont une issue d'un travail de résidence. Cet artiste développe un travail photographique dans deux univers qui parfois se rencontrent : celui du quotidien, de la cellule familiale et celui du documentaire pour donner à voir l'Homme dans son environnement social ou territorial.

Jérôme BLIN mènera une résidence photographique, d'octobre 2015 à mai 2016, sur le thème de l'entreprise pour offrir une image du territoire avec une dimension artistique. En écho à la série « Passage » sur le monde de l'agriculture, il s'attachera à aller à la rencontre du monde industriel pour montrer le dynamisme et l'originalité des Herbiers, mixant tradition et innovation, agriculture et industrie. Il présentera également la suite de sa série sur les adolescents.

Cette résidence s'inscrit à la fois dans la volonté de favoriser la création artistique et d'apporter les conditions favorables à une rencontre de proximité entre l'artiste et la population locale des Herbiers et de sa région.

Les deux axes principaux de cette résidence sont :

- mettre en avant la dimension humaine et familiale des entreprises du territoire.
- continuer le projet « Adolescence », mettant en scène des jeunes, comme portrait d'un territoire en devenir.

En soutien à l'artiste, il est proposé de lui attribuer une aide de 3000 €.

Intervention de Françoise LERAY pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" :

« Nous souhaitons saluer et rendre hommage aux 105 bénévoles du Théâtre du Strapontin pour les animations qu'ils ont offertes aux Herbretais ce WE. Nous avons pu observer la joie et le plaisir partagés de la co-crédation. La culture est un miroir, elle nous élève, nous enrichit, nous donne les moyens d'être plus libres et éclairés.

Je cite Albert Camus pour illustrer mon propos : "Tout ce qui dégrade la culture raccourcit les chemins de la servitude".

Madame le Député-Maire nous avons également été sensibles à votre intervention à l'Assemblée Nationale : les bénévoles herbretais sont rassurés, puisque vous êtes la garante de la pérennité de leur engagement associatif. »

Réponse de Mme le Député-maire :

Après des remerciements, Mme le Député-maire explique brièvement son intervention à l'Assemblée Nationale : le 1^{ère} projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine codifiait de manière rigide et restrictive les pratiques des spectacles vivants. Grâce à la mobilisation d'un certain nombre de parlementaires mais aussi d'associations qui font appel à des bénévoles, ce projet de loi a été modifié : un organisateur de spectacles peut recourir à des artistes amateurs sans les rémunérer. Ce changement sauve beaucoup d'associations bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu le projet de convention de résidence photographique ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 23 septembre 2015,

Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide d'attribuer une aide à la création de 3000 € à M. Jérôme BLIN,
- approuve les dispositions du projet de convention de résidence photographique et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Principal – compte PGCL-33-6188-EXPO.

41 - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine est un organisme privé, reconnue d'utilité publique (1997). Elle a été créée par la loi du 2 juillet 1996 afin de répondre à une mission donnée par le Président de la République Jacques Chirac et le Ministère de la Culture. Cette mission est de rassembler les dons des particuliers, des collectivités et des entreprises pour assurer la **sauvegarde du patrimoine non classé et non inscrit**. La plupart des Conseils départementaux et une majorité des Conseils régionaux ont adhéré pour soutenir l'action de la Fondation sur leur territoire.

La Fondation propose d'accompagner la recherche de financement des collectivités, de deux manières :

- en portant des **souscriptions publiques de mécénat populaire** des particuliers et de **mécénat d'entreprises** en faveur d'un projet : la Ville fait un appel aux dons, à charge pour la Fondation de les percevoir puis de les reverser à la Ville, dans le cadre d'une convention. Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, tous les dons faits à la Fondation du patrimoine sont déductibles.
- en attribuant des **subventions** sur ses fonds propres (depuis 2006, elle reçoit 50% des successions en déshérence) aux projets ayant suscité une forte adhésion populaire. Son montant est défini au cas par cas.

Il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Intervention de Patricia CRAVIC pour le groupe " Les Herbiers, pour un Avenir Solidaire ! " :

« Depuis 1999, la souscription faisant appel au **mécénat populaire** est le mode d'action privilégié de la Fondation du patrimoine pour aider les porteurs de projets publics (Etat, collectivités territoriales) et associatifs, à financer la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine de proximité (immobilier,

mobilier, naturel), grâce au recours au **financement participatif (crowdfunding)** qui permet de recueillir les dons pour le financement du projet.

La Fondation du patrimoine retient des frais de gestion : 3% sur l'ensemble des dons, à l'exception des dons effectués en paiement de l'ISF (prélèvement de 5%) ce qui amoindrit le montant total récolté. Pourquoi la ville ne gèrerait t-elle pas seule cette opération en organisant ponctuellement ce crowdfunding lorsque c'est nécessaire ?

Au-delà de l'apport financier qu'elle mobilise, cette campagne de financement participatif permet de fédérer la population autour du projet, de créer une dynamique locale, en organisant des manifestations (concerts, etc.) qui permettront aux habitants de se rassembler, de découvrir leur histoire locale, et de s'approprier leur patrimoine. Quel est le projet envisagé par la municipalité ?

La ville a déjà accepté l'intervention de l'association « Passion Patrimoine » pour assurer l'entretien et la mise en valeur du patrimoine remarquable communal en mai 2015. Pourquoi adhérer à cette fondation ?

Par ailleurs, la Cour des comptes en 2013 a constaté que le bilan de la Fondation du patrimoine a conduit à des actions positives, mais que les crédits publics qui lui sont confiés doivent être mieux encadrés. De même, elle estime que la Fondation doit davantage développer son action en s'appuyant sur la mobilisation de fonds privés. Pourquoi notre collectivité irait-elle à contre courant et adhérerait t-elle à la Fondation ? »

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire fait savoir que la fondation permet de récolter des fonds ce qui n'est pas le rôle de la Commune. Elle précise qu'il existe une antenne en Vendée qui sert de conseil. Elle fait remarquer que l'association Passion Patrimoine est déjà très sollicitée pour la rénovation du petit patrimoine. Elle ajoute que la Commune accepte le mécénat et les dons privés. Elle propose de donner la parole au Directeur des Affaires Culturelles qui a travaillé ce dossier pour apporter des précisions sur le fonctionnement de la Fondation.

Réponse d'Emmanuel SORDET (Directeur des Affaires Culturelles) :

M. SORDET explique que le crowdfunding ne permet pas de défiscaliser. Il ajoute que la Fondation du Patrimoine est une fondation nationale qui est très reconnue et qui a l'avantage d'être capable de mobiliser relativement rapidement un grand nombre d'acteurs, notamment les gros donateurs. L'action de la Fondation est reconnue et rassure certains donateurs potentiels.

Intervention de Françoise LERAY pour le groupe "Vivre et Agir ensemble" :

En lisant le journal municipal nous avons découvert que vous aviez un projet structuré de mise en valeur du patrimoine herbretais. Pourquoi ne pas avoir présenté vos intentions en matière de patrimoine lors de la dernière commission culture ? Le passé est important mais nous ne voudrions pas que les autres formes de culture disparaissent au profit uniquement d'une culture mémorielle.

Réponse de Mme le Député-maire :

Mme le Député-maire explique que ce n'est évidemment pas l'intention de la municipalité et que le projet vient d'être lancé. Elle ajoute que l'association Passion Patrimoine s'appuie sur l'inventaire du petit patrimoine établi par l'association Héritage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 23 septembre 2015,

Vu le rapport d'Anne Marie-TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- précise que le montant de la cotisation annuelle (500 € en 2015) sera prélevé sur le Budget Principal - compte 020-6281.

42 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 15 septembre 2015, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	<i>Finale Championnat de France Duathlon des Herbiers – 25 au 27/09/15</i>	2 000,00 €
	<i>Aquathlon de la Tricherie – 11/07/15</i>	500,00 €
ABV	<i>7^{ème} Edition du Sentier des Crêtes – 27/09/15</i>	500,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	<i>Basket féminin handisport – 15/08/15</i>	500,00 €
MOTO-CROSS HOLESHOT	<i>Course moto-cross – 13/09/15</i>	750,00 €
TOTAL		4 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Les Herbiers Vendée Triathlon, ABV, Les Herbiers Vendée Basket et le Moto-cross Holeshoot dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis de la commission des Sports du 15 septembre 2015,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

43 - SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant :

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

STH

Par courrier du 13 juillet dernier, l'association « STH » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à BEAULIEU du 13 au 14 juin 2015, à CHAMBERY du 3 au 5 juillet 2015 et à MOULINS le 16 juillet 2015.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
BEAULIEU (43)	2	1	1 240 km	400 km	840 km	0,10 €	252,00 €
CHAMBERY (73)	14	2	1 502 km	400 km	1 102 km	0,10 €	1 763,20 € Plafonné à 1 000 €
MOULINS (03)	1	1	840 km	400 km	440 km	0,10 €	88,00 €
TOTAL							1 340,00 €

LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON

Par courrier du 31 juillet dernier, l'association « LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France d'Aquathlon à Baraqueville le 26 juillet 2015.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
BARAQUEVILLE (12)	6	1	1 052 km	400 km	652 km	0,10 €	456,40 €
TOTAL							456,40 €

ETOILE D'OR LES HERBIERS

Par courrier du 30 juillet dernier, l'association « ETOILE D'OR LES HERBIERS » sollicite une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France à BOURG-EN-BRESSE les 27 et 28 juin 2015.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
BOURG-EN-BRESSE (01)	74	9	1 198 km	400 km	798 km	0,10 €	6 623,40 € Plafonné à 1 000 €
TOTAL							1 000,00 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE

SOCIETE DE TIR HERBRETAISE	1 340,00 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	456,40 €
ETOILE D'OR LES HERBIERS	1 000,00 €
TOTAL	2 796,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu la demande de subvention émise par les associations sportives STH, LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON et L'ETOILE D'OR LES HERBIERS dans le cadre de leurs déplacements à des championnats,

Vu l'avis favorable de la commission des Sports du 15 septembre 2015,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2015, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

44 - ECOLE MUNICIPALE DE SPORT – REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION – SAISON 2015-2016

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les parents d'Elias FARGETTON, inscrit en mai dernier à l'Ecole Municipale de Sport, désirent désinscrire leur enfant qui souhaite désormais s'orienter vers une autre activité sportive, le basket.

Il est donc proposé d'accorder à Mme Marine PAQUEREAU – 66 rue de Grouteau - LES HERBIERS le remboursement de l'inscription d'un montant de 44,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Sports du 15 septembre 2015,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le remboursement sus-désigné,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40.6574 du budget primitif 2015.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

Un conseil exceptionnel est prévu le lundi 16 novembre pour la présentation du schéma de mutualisation de la communauté de communes du Pays des Herbiers. Pour rappel, la loi NOTRe a imposé des délais très courts avec l'approbation du schéma par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015, étant précisé que préalablement les conseils municipaux doivent l'avoir approuvé.

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

Marchés publics :

- Procédure Adaptée / **Travaux de création d'un bassin de régulation des eaux pluviales du Petit Bourg des Herbiers** notifié le 01/07/2015 à la SAS CHARPENTIER TP - 85140 L'OIE pour un montant total de 199 982,90 € HT (Tranche Ferme : 143 672,90 € HT et Tranche Conditionnelle : 56 310,00 € HT)
- Procédure Adaptée / **Travaux d'entretien des bâtiments des écoles Dolto et Prévert :**
 - **Lot 6 « Couverture préau en plaque polyester translucide - Ecole Dolto »** notifié le 02/07/2015 à la SARL RENOU - 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant total de 6 201,95 € HT (Couverture du préau existant : 1 877,34 € HT avec la pose d'un bandeau métallique sur le préau + Fabrication du préau : 4 324,61 € HT).
 - **Lot 7 « Fourniture et pose d'un abri préau préfabriqué - Ecole Dolto »** déclaré sans suite
 - **Lot 8 « Fourniture et pose d'un ensemble abris préaux préfabriqués - Ecole Prévert »** déclaré sans suite
- Procédure Adaptée / **Acquisition de matériel pour les services municipaux :**
 - **Lot 1 « Acquisition d'un engin mécanique tracté pour entretenir les sablés »** notifié le 25 juillet 2015 à la SARL MOD 85 - ESPACE EMERAUDE - 85500 LES HERBIERS pour un montant de 46 500,00 € HT
 - **Lot 2 « Acquisition d'un transpalette semi-électrique »** notifié le 9 juillet 2015 aux Etablissements REMBAUD SAS - AUTODISTRIBUTION - 85300 CHALLANS pour un montant de 1 999,00 € HT
 - **Lot 3 « Acquisition d'une brosse décompactrice de terrain en gazon synthétique »** notifié le 9 juillet 2015 à la SARL MOD 85 - ESPACE EMERAUDE - 85500 LES HERBIERS pour un montant de 3 445,00 € HT
 - **Lot 4 « Acquisition d'un broyeur d'herbe à marteaux »** notifié le 9 juillet 2015 à la SARL MOD 85 - ESPACE EMERAUDE - 85500 LES HERBIERS pour un montant de 5 750,00 € HT
 - **Lot 5 « Acquisition d'un godet grappin »** notifié le 27 juillet 2015 à la SAS SODEM - 44150 ANCENIS pour un montant de 3 150,00 € HT
 - **Lot 6 « Acquisition d'une caméra thermique »** notifié le 6 juillet à la SARL TESTO - 57600 FORBACH pour un montant de 4 650,00 € HT
 - **Lot 7 « Acquisition et pose d'une aspiration centralisée pour atelier menuiserie »** notifié le 27 juillet 2015 à la TVSL 79420 SAINT LIN pour un montant total de 43 337,00 € HT (Acquisition matériel : 43 837,00 € HT (offre de base : 38 833,00 € HT + option "trappes automatiques : 5 004,00 € HT) + Variante "Reprise de l'ancien filtre" : moins-value de 500,00 € net)
 - **Lot 8 « Acquisition d'une chargeuse sur pneus (d'occasion) »** notifié le 27 juillet 2015 à la SAS SODEM - 44150 ANCENIS pour un montant de 46 500,00 € HT
 - **Lot 9 « Acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale »** notifié le 9 juillet 2015 à la SARL MOD 85 - ESPACE EMERAUDE - 85500 LES HERBIERS pour les montants suivants :

- Tondeuse autoportée + plaques : 24 000 € HT + Carte grise : 78,50 € TTC + Reprise Gianni Ferrari T1 : 2 000 € net
- **Lot 10 « Acquisition d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, moteur essence »** notifié le 02/07/2015 à la SAS RONDEAU FRERES - 85500 LES HERBIERS pour un montant de 3 707,23 € HT
 - **Procédure Adaptée / Travaux d'entretien de la voirie communale et de ses abords - marché à bons de commande :**
 - **Lot 1 « Travaux d'entretien des fossés de remembrement »** notifié le 02/07/15 à la société SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT
 - **Lot 2 « Travaux de PATA (point à temps automatique) sur la voirie communale »** notifié le 03/07/15 à la SARL VENDEE SERVICES EMULSION - 85110 SAINT PROUANT pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT
 - **Procédure Adaptée / Prestations de services relatif à l'exploitation de chauffage de type Marché Comptage dans le cadre de l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur** notifié le 26 août 2015 à la société DALKIA Groupe EDF - 49130 SAINTE-GEMMES SUR LOIRE pour les montants suivants : montant du P1 hors TICGN et TVA 50,24 €/MWh (soit 20 598,40 € HT/an pour une quantité estimée à 410 MWh/an) + Prix Global et Forfaitaire P2 : 9 950,00 € HT/an
 - **Procédure Adaptée / Marché de fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement en cohérence avec l'agenda 21 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers - Marché à bons de commande - Groupement de commandes:**
 - **Lot 1 « Fromage »** déclaré infructueux puis relancé notifié le 16/09/15 à GAEC DU DEFFEND – 85640 MOUCHAMPS pour un montant minimum annuel de 700 € HT et un montant maximum annuel de 4 200 € HT
 - **Lot 3 « Pain »** déclaré infructueux puis relancé notifié le 04/08/15 à MAISON PLANCHOT – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 1 120 € HT et un montant maximum annuel de 4 200 € HT
 - **Lot 4 « Viande de bœuf »** notifié le 22/07/15 à VENDEE LOIRE VIANDES - 85304 CHALLANS pour un montant minimum annuel de 3 600 € HT et un montant maximum annuel de 22 000 € HT
 - **Lot 5 « Viande de veau »** notifié le 22/07/15 à VENDEE LOIRE VIANDES - 85304 CHALLANS pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 13 000 € HT
 - **Lot 6 « Viande de volailles »** notifié le 22/07/15 à SDA - 44150 ANCENIS pour un montant minimum annuel de 2 100 € HT et un montant maximum annuel de 9 800 € HT
 - **Lot 7 « Légumes secs »** déclaré infructueux puis relancé notifié le 16/09/15 à GIE LEGUMES SECS BIO EN VENDEE – 85250 VENDRENNES pour un montant minimum annuel de 700 € HT et un montant maximum annuel de 2 800 € HT
 - **Lot 8 « Légumes »** notifié le 22/07/15 à DEVAUD - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum annuel de 4 300 € HT et un montant maximum annuel de 20 800 € HT
 - **Lot 9 « Fruits »** notifié le 22/07/15 à ADAPEI ARIA - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum annuel de 3 900 € HT et un montant maximum annuel de 17 800 € HT
 - **Procédure Adaptée / Marché de fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail - Marché à bons de commande - Groupement de commandes:**
 - **Lot 4 « Protection du corps loisirs / sport »** déclaré sans suite
 - **Lot 5 « Protection du corps santé / soins »** notifié le 3 août 2015 à la société LYRECO France - 59584 MARLY Cedex pour un montant minimum annuel de 200 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 € HT

- **Lot 6 « Protection du corps - vêtements spécifiques « bûcherons »** notifié le 30 juillet 2015 à la SAS MABEO INDUSTRIES - 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum annuel de 50 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 € HT
- **Lot 7 « Protection tête »** notifié le 30 juillet 2015 à la SA OREXAD - 79000 NIORT pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 6 500 € HT
- **Lot 8 « PICB moulées »** notifié le 30 juillet 2015 au LABORATOIRE COTRAL - 14110 CONDE SUR NOIREAU pour un montant minimum annuel de 50 € HT et un montant maximum annuel de 7 000 € HT

Décision n°81 du 4 juin 2015 :

Garage n°17 sis rue du Pont de le Ville- les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec l'association NOVALISS

Change la dénomination de l'association COUP DE POUCE en NOVALISS.

Décision n°82 du 4 juin 2015 :

Local n°11 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : Avenant n°10 à la convention du 28 mai 2004 conclue avec Europeden

Proroge jusqu'au 31 mai 2016 la convention d'occupation du local n°11 située au 1^{er} étage du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly au profit du centre de formation EUROPE DEN.

Décision n°83 du 9 juin 2015 :

Acceptation d'un don de tableau appartenant aux consorts LEPETRE-GRANET

Accepte le don d'un tableau intitulé « Le Château du Landreau » de Fernand COMBES par les consorts LEPETRE-GRANET.

Décision n°84 du 16 juin 2015 :

Atelier - relais n°6 sis 39 rue Denis Papin - les Herbiers : avenant n°6 à la convention d'occupation du 26 mai 2008 avec le S.A.R.L SM Rondeau

Proroge jusqu'au 31 août 2015 la location de l'atelier-relais n°6 sis 39 rue Denis Papin au profit de la SARL SM RONDEAU.

Décision n°85 du 16 juin 2015 :

Bureau situé au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mr Kevin Combalbert

Donne à bail à louer à M. Kevin COMBALBERT un bureau situé au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne, à compter du 15 juin 2015, moyennant un loyer mensuel de 341,28 €.

Décision n°86 du 17 juin 2015 :

Modification de la régie de recettes des droits de place des foires et marchés

Abroge la décision n°21 du 29 février 2012.

Modifie l'article 1 de l'arrêté n°462 du 23 décembre 1998 ainsi qu'il suit :

La régie de recettes a pour objet l'encaissement des droits de place des foires et marchés, les recettes générées par la mise à disposition d'emplacements pour des spectacles ambulants (cirques, fêtes foraines,...) ainsi que les recettes de participation des commerçants au fonds d'animation du marché Saint Pierre.

Modifie l'article 4 de l'arrêté n°462 du 23 décembre 1998 ainsi qu'il suit :

Les règlements seront acceptés en numéraire ou par chèque.

Les recouvrements seront effectués contre la remise d'une quittance extraite d'un journal à souche.

Chaque année, les carnets de tickets en usage jusqu'au 31 décembre qui n'auraient pas été utilisés seront remis à la Trésorerie municipale.

Dans le cadre d'une mise à disposition d'emplacements pour des cirques, un chèque de caution, libellé à l'ordre du Trésor Public, est versé à la signature du contrat et conservé par le régisseur. Il

sera restitué sous réserve d'exécution par lui des obligations lui incombant en vertu du contrat, à l'issue de l'état des lieux.

Décision n°87 du 18 juin 2015 :

Bureaux situés au 1^{er} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - les Herbiers : Bail de droit commun conclu avec la SELARL Genesis

Donne à bail à loyer à la SELARL GENESIS un ensemble immobilier situé au 1^{er} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne, à compter du 25 juin 2015, moyennant un loyer mensuel de 1 375 €.

Décision n°88 du 25 juin 2015 :

Bureaux situés au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - les Herbiers : Bail de droit commun conclu avec l'association PASSERELLES

Donne à bail à loyer à la SELARL GENESIS un bureau et un accès aux parties communes situé au 1^{er} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne, à compter du 1^{er} juillet 2015, moyennant un loyer mensuel de 307,36 €.

Décision n°89 du 29 juin 2015 :

Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société FERS / CHOLET

Cède à l'entreprise FERS 0,64 tonne de ferraille pour la somme de 70,40 €.

Décision n°90 du 29 juin 2015 :

Local sis bâtiment de l'orangerie - site de l'Etendue - les Herbiers : Convention d'occupation conclue avec le groupe Florian BILLAUD

Met à disposition du groupe de musique de Florian BILLAUD une salle située à l'étage du bâtiment de l'orangerie - site de l'Etendue, du 12 juillet 2015 au 11 juillet 2017, moyennant un loyer annuel de 10 €.

Décision n°91 du 8 juillet 2015 :

Bureau situé au 1^{er} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - les Herbiers : Bail de droit commun conclu avec Mme Corinne MENORET - GABARD/ ORTHOPHONISTE

Donne à bail à loyer à Mme Corinne MENORET-GABARD un bureau et un accès aux parties communes au Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne, à compter du 1^{er} août 2015, moyennant un loyer mensuel de 342,24 €.

Décision n°92 du 8 juillet 2015 :

Ateliers - relais n°8 et n°9 sis 43 et 45 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 21 juillet 2014 conclue avec la SARL S.A.M- EQUIPEMENT

Proroge jusqu'au 31 juillet 2016 la location des ateliers-relais n°8 et n°9 situés 43 et 45 rue Denis Papin.

Décision n°93 du 9 juillet 2015 :

Site de l'Etendue - convention de mise à disposition d'un terrain au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, à titre gracieux, un terrain situé à l'Etendue, du 13 au 14 juillet 2015.

Décision n°94 du 9 juillet 2015 :

Ateliers Relais n°4 sis 35 rue denis Papin - les herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 25 juillet 2012 conclue avec l'association départementale vendéenne des restaurants du cœur/relais du cœur

Proroge jusqu'au 31 octobre 2016 la convention d'occupation pour l'atelier-relais n°4 sis 35 rue Denis Papin, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 332,73 € HT.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

Date	Adresse du bien	Cadastre	Surface	Zonage
05/06/2015	Le Grouteau	B 2826	357 m ²	2AUh
08/06/2015	4 impasse Richard Neutra	B 2422	667 m ²	UC
10/06/2015	22 rue du Brandon	AC 735	44 m ²	UA
10/06/2015	9 rue Olivier de Serres, zone de la Buzenière	AS 20	2 700 m ²	UEa
12/06/2015	8 allée du Petit Bois	H 2762 - H 2758	1 379 m ²	UC
15/06/2015	2 rue de la Renaissance	M 832	599 m ²	UC
15/06/2015	18 allée de la Motte	AX 38	1 120 m ²	UB
15/06/2015	Rue de la Chapelle	C 3776 - C 3778 - C 3780	253 m ²	UBv
16/06/2015	53 rue de la Rivière Fourche	ZK 149 - ZK 234	161 m ²	Ah
16/06/2015	Rue du Bignon	AL 795 - AL 796 - AL 799	936 m ²	UEc
16/06/2015	avenue de la Maine	AL 794	193 m ²	UEc
18/06/2015	19 rue Louis Lumière	AT 50	672 m ²	UC
18/06/2015	10 rue Stofflet	R 2313	450 m ²	UC
18/06/2015	36 rue Gâte Bourse	AC 715	947 m ²	UC
18/06/2015	9 rue du Petit Lay	ZN 114	1 031 m ²	UC
18/06/2015	7 rue des Mésanges	H 1749	742 m ²	UC
18/06/2015	30 rue Nationale	AE 680 - AE 682 - C 4992	3 292 m ²	UB
23/06/2015	Le Val de la Pellinière	B 2585	491 m ²	UC
25/06/2015	19 rue de Verdun	AL 41 - AL 42 - AL 347	715 m ²	UC
29/06/2015	8 rue du 11 novembre 1918	C 1549 - C 2293 - C 2295	247 m ²	UC
02/07/2015	63 rue Monseigneur Massé	H 2811	1 486 m ²	UC
18/05/2015	5 rue des Troubadours	H 2017	614 m ²	UC
15/05/2015	127 rue Nationale	C 4401 - C 4403 - C 4405	677 m ²	UR
03/07/2015	10 rue Charles Gounod	AW 185		UC
09/07/2015	Le Rouët	AL 8 - AL 736 - AL 755	848 m ²	UB - UC
09/07/2015	10 rue du Grand Fief	AK 285	515 m ²	UC
10/07/2015	ZI du Bois Joly - 7 route de l'Aurore	YH 113 - YH 93	7 652 m ²	UEa
10/07/2015	58 rue de Clisson	AB 200 - AB 201	616 m ²	UB
10/07/2015	5 allée de Cornouillers	XD 568	37 m ²	1 Auth
10/07/2015	3 rue Camille Saint Saëns	AT 78	82,39 m ²	UC
10/07/2015	56 bis rue Monseigneur Massé	H 1023 - H 2898 - H 2900 - H 2966	877 m ²	UC
10/07/2015	34 ter rue du 11 novembre 1918	C 4545	256 m ²	UC
17/07/2015	3 rue de la Feuilleraie - ZI EKHO 2	YT 305	13 498 m ²	UEa
24/07/2015	Les Jardins du Bocage	XC 184	417 m ²	UC

24/07/2015	Les Jardins du Bocage	XC 172	435 m ²	UC
24/07/2015	Les Jardins du Bocage	XC 178	540 m ²	UC
24/07/2015	2 place Jeanne d'Arc	AD 528	51 m ²	UA
28/07/2015	19 rue du Pont Levis	H 2616	750 m ²	UC
28/07/2015	4 rue du Maréchal Juin	C 2645	533 m ²	UC
28/07/2015	18 rue de Verdun	AL 21	551 m ²	UC
29/07/2015	20 rue de Clisson	AC 192	290 m ²	UA
03/08/2015	12 rue de la Beaurepaire	AC 591	272 m ²	UB
03/08/2015	8 rue des Cormorans	AX 225	506 m ²	UC
03/08/2015	67 rue Nationale	C 1708	601 m ²	UB - UR
04/08/2015	3 rue de l'Alambic	C 4394	629 m ²	UC
06/08/2015	6 allée du Petit Bois	H 2761 - H 2758 (1/5ème)	1 600 m ²	UC
06/08/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 142	XD 594	446 m ²	1AUth
06/08/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 116	XD 569	566 m ²	1AUth
06/08/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 42	XD 362	918 m ²	1AUth
06/08/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 140	XD 592	330 m ²	1AUth
06/08/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 138	XD 590	275 m ²	1AUth
06/08/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 135	XD 587	302 m ²	1AUth
06/08/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 118	XD 571	536 m ²	1AUth
06/08/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 132	XD 584	575 m ²	1AUth
06/08/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 136	XD 588	283 m ²	1AUth
06/08/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 119	XD 572	332 m ²	1AUth
06/08/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 129	XD 581	477 m ²	1AUth
06/08/2015	11 Hucheloup	D 1933	592m ²	UC
06/08/2015	6 rue Ardelay	AK 170 - AK 172 - AK 173	1500 m ²	UR
07/08/2015	7 et 7 bis impasse des albatros	AX 251	385 m ²	UC
07/08/2015	7 rue Michel Favreau	AI 89 - AI 131 - AI 136	1600 m ²	UC
07/08/2015	7 rue des Amandiers	B 2784	368 m ²	UC
07/08/2015	56 place du Petit Bourg	C 2986	108 m ²	UA
07/08/2015	3 rue Sapinaud	AD 443 - AD 468	1040 m ²	UB
10/08/2015	30 avenue des Peux	AP 149	931 m ²	UC
24/08/2015	42 rue des Ormeaux	R 1287 - R 1950	245 m ²	UC
24/08/2015	2 ter, rue le Grand Fief	AK 606 - AK 817	491 m ²	UB
31/08/2015	17 rue de Saumur	AC 336 - AC 460	768 m ²	UA
02/09/2015	Les Jardins du Bocage - lot 11	XC 174	412 m ²	UC
02/09/2015	33 rue de la Prise d'Eau	AE 413	354 m ²	UB
02/09/2015	7 rue de la Fontaine du Jeu	AD 96	147 m ²	UB
02/09/2015	10 rue Claude François	ZX 341	423 m ²	UC
07/09/2015	11 rue du Tramway	AK 844	584 m ²	UC
09/09/2015	28 rue du 11 novembre 1918	C 2254	565 m ²	UC
11/09/2015	4, 4bis et 6 rue de la Roche Themer	C 4563 - C 4561	302 m ²	UBv
11/09/2015	4, 4bis et 6 rue de la Roche Themer	C 4563 - C 4561	302 m ²	UBv

16/09/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 114	XD 555	383 m²	1A Uth
16/09/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 141	XD 593	458 m²	1A Uth
16/09/2015	Les Jardins de la Tibourgère - lot 120	XD 573	332 m²	1A Uth

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H30.

1. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2014
2. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2014
3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – exercice 2014
4. Délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif – approbation au principe de délégation de service public – autorisation de lancement de procédure
5. Travaux d'éclairage public – parc du Landreau – rue Saint Etienne – rue Neuve - conventions avec le SyDEV
6. Travaux d'extension du réseau d'eau potable – rue des Rivières - terrain de motocross – conventions avec VENDEE EAU
7. Transfert de voiries départementales dans le domaine public routier communal – rocade sud
8. Marché de travaux de restauration de l'église Saint Pierre – avenant n°2 au lot 2 – charpente / menuiserie – autorisation de signature
9. Marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire et périscolaire à l'école maternelle Françoise DOLTO – autorisation de signature des marches de travaux
10. Autorisation d'exploitation d'un élevage de volailles et de vaches allaitantes - enquête publique – EARL GUERRY Jean-Claude et Marie-Michèle – lieu-dit « Les Ardillers » - commune de Beaurepaire
11. Autorisation d'exploitation d'un établissement d'abattage de découpe et de conditionnement de lapins - enquête publique – SA MULTILAP – zone industrielle du « Bois Joly »
12. Programme de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Lay - enquête publique unique
13. Opération de lotissement à usage d'habitation à Ardelay – cession de terrains au lotisseur S.A.S. LA BOCAINE
14. Opération de logements en cœur d'îlot - acquisition de terrains sis rue du Tourniquet appartenant aux consorts Landreau
15. Projet d'aménagement d'une coulée verte - acquisition de portions de terrains sis avenue des Sables et Abbé Favreau
16. Cession d'une propriété bâtie sise lieu-dit l'Ementruère à Mme BROCHOIRE ET M. RABOUINT
17. Convention de partenariat avec l'association SPOT pour l'organisation de la parade de Noël
18. Budget 2015 - décision modificative n°3
19. Surtaxe d'assainissement
20. Attribution de subventions diverses
21. Indemnité du receveur municipal
22. Titre de recettes - admissions en non-valeur
23. Terrains sis La Pépinière – résiliation du bail rural
24. Sinistre pendant le trajet « formation » - indemnisation d'un agent
25. Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
26. Aménagement de la place des Droits de l'Homme : conclusion d'un protocole d'accord avec la S.A.R.L DUOT PROMOTION et la S.A.R.L LE BIO EN HERB
27. Marché de fourniture de produits d'entretien – Marché à bons de commande – Avenant au lot 1 – autorisation de signature
28. Marché public de prestations de service d'assurances pour la Commune des Herbiers – autorisation de signature

29. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Droits de l'Homme – avenant n°4 – autorisation de signature
30. Marché public de location d'équipements d'impression (copieurs, traceurs et imprimantes) avec maintenance associée – marché à bons de commande – constitution d'un groupement de commandes – autorisation de signature des marchés
31. Marché public relatif à l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructure réseaux (lan et wifi) et téléphonie – Marché à bons de commande – Constitution d'un groupement de commande – Autorisation de signature des marchés
32. Modification du tableau des effectifs
33. Note de cadrage du plan de formation 2015/2018
34. Elaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)
35. TAP 2015-2016 - convention de partenariat avec les associations
36. Versement d'une participation aux Communes de ST PAUL EN PAREDS et MESNARD LA BAROTIERE, pour les dépenses de fonctionnement des écoles privées année 2014-2015
37. Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (TAP) du Ministère de l'Education Nationale – année 2015-2016
38. Subvention « aide aux organisateurs d'accueils de loisirs et de séjours de vacances destinés aux jeunes » du Conseil Général année 2014
39. Renouvellement du contrat enfance et jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales années 2015-2018
40. Attribution d'une subvention pour la résidence de Jérôme BLIN
41. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
42. Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs
43. Subventions kilométriques aux associations sportives
44. Ecole Municipale de Sport – remboursement d'une inscription – saison 2015-2016

Véronique BESSE,
Député-maire

